

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 21 MARS 2014**

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

ETAIENT PRESENTS :

PRESIDENT

BUR Dominique
Préfet de la Région NPDC,
Préfet Coordonnateur de Bassin

VICE-PRESIDENCES

1^{er} Vice-Président – Représentant des Collectivités Territoriales
RAOULT Paul

2nd Vice-Président – Représentant des Usagers
LEMAY Patrick

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BEAUCHAMP Charles
CAU Emmanuel
COTEL Jacques
DEFLESSELLE Claude
FLAJOLET André
SCHEPMAN Jean
SIMÉON Gilbert

REPRESENTANTS DES USAGERS

Agriculture
FAICT Olivier
ROUSSEL Bruno

Industrie
BRACQ Dominique
DECOOL François
LUCQ Chantal

Associations agréées de pêche et de pisciculture
BARAS Jean-Marie

Associations agréées de protection de la nature
MORTIER Jacques

Associations agréées de défense des consommateurs
CELLIEZ Pierre-André

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

PASCAL Michel
DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie
Accompagné par Monsieur DHENAIN Roger

En tant que représentants :

Monsieur DEFRESNE Jean-Pierre, représentant Monsieur PAPINUTTI Marc,
Monsieur FOUQUART Pascal, représentant Madame HOFFERER Sabine,
Monsieur GUILLARD Alain, représentant Monsieur GRALL Jean-Yves,

Monsieur JOMIN Guy, représentant Madame LAURENT Annaïck,
Monsieur TACHAU Stéphane, représentant Monsieur RATEL Christian,

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Représentant titulaire
VERHAEGHE Hubert

Représentant suppléant
LEFEBVRE Jean-Pierre

Membres Consultatifs

GRISEZ Claire
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

THIBAUT Olivier
Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Assisté de Messieurs BERNARD, BLIN, COURTECUISSÉ, GRIERE, JOURDAN, KARPINSKI,
LABRUNE, LANCEA, MARCHIONI, MARIEN, PRUVOT, VALIN, VERHAEGHE,
Mesdames CORDONNIER, DERICQ, LESSENS, PASSÉ, RYMEK, TRAISNEL.

En tant que représentante :

LEPRAT Martine,

Représentant Mme BAILLY-TURCHI Maud
Chef de mission de contrôle général
économique et financier
Contrôleur Financier auprès de l'Agence de
l'Eau Artois-Picardie

Divers

DHENAIN Roger,
DREAL NPDC, accompagnant Mr PASCAL Michel

ETAIENT EXCUSÉS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BOULOGNE Michel
ECKHOUDT Patrick
GAQUERE Raymond

Mandat à Mr SCHEPMAN Jean
Mandat à Mr SCHEPMAN Jean

REPRESENTANTS DES USAGERS

Divers / Distributeurs d'eau
DIDIO Jean-Christophe

Mandat à Mr LEMAY Patrick

Industrie
VANTYGHEM Thierry

Mandat à Mme LUCQ Chantal

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Directrice du Grand port maritime de Dunkerque
CABAU WOEHREL Christine (en cours de remplacement)

COUPU Jean-Marie
Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

DEMARCO François
Directeur Général Délégué BRGM

GAUTHIER Odile
Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral
et des Rivages Lacustres

GRALL Jean-Yves
Directeur Général de l'ARS NPDC

Représenté par Mr GUILLARD Alain

HOFFERER Sabine
Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt NPDC

Représentée par Mr FOUQUART Pascal

HOTTIAUX Laurent
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC

LAURENT Annaïck
DIRECCTE de NPDC

Représentée par Mr JOMIN Guy

PAPINUTTI Marc
Directeur Général de VNF

Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre

RATEL Christian
Directeur régional des finances publiques
du NPDC et du Nord

Représenté par Mr TACHAU Stéphane

Membres Consultatifs

ANSELME Jean-Pierre
Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

POHER Hervé
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.)

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
SCHEPMAN Jean	BOULOGNE Michel
SCHEPMAN Jean	EECKHOUDT Patrick
Collège des Usagers	
LEMAY Patrick	DIDIO Jean-Christophe
LUCQ Chantal	VANTYGHEM Thierry
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
GUILLARD Alain	GRALL Jean-Yves
FOUQUART Pascal	HOFFERER Sabine
JOMIN Guy	LAURENT Annaïck
DEFRESNE Jean-Pierre	PAPINUTTI Marc
TACHAU Stéphane	RATEL Christian

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013.
- 2 - Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 21 février 2014 :
 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPAIDD.
- 3 - Comptes définitifs de l'exercice 2013.
- 4 - Compte-rendu d'activité 2013 avec contrat d'objectifs.
- 5 - Report en 2014 des AP de 2013 non engagées : adaptation 2014-3 du Xème Programme d'Intervention.
- 6 - Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière :
 - Bilan du SPSI et proposition d'échanges ou de cessions de parcelles sur la boucle de la Lys.
 - Acquisition d'une frayère à brochets à Catillon sur Sambre.
- 7 - Rétablissement de la continuité écologique sur le barrage Saint-Michel à Amiens : maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Agence de l'eau pour le compte de l'Etat.
- 8 - Convention Cadre avec l'Université de Liège, Aquapôle et projet de recherche pour l'amélioration du modèle prédictif de la qualité des rivières PEGASE.
- 9 - Lancement du Plan Bio Régional Nord-Pas de Calais 2014-2020.

Points d'information :

- 10 - Note d'information relative aux gisements d'hydrocarbures dits « non conventionnels » et à l'exploitation minière en région Nord Pas-de-Calais en 2013.
- 11 - Le prix des services de l'Eau dans le Bassin Artois-Picardie : Résultat de l'enquête 2013 (**sous réserve - remis sur table**).
- 12 - Résultats de la 2ème édition du Baromètre de l'opinion 2013 « Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques : Qu'en pensent les Français ? »
- 13 - Commission Permanente des Interventions du 21 février 2014 :
 - Projet de procès-verbal.
- 14 - Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 21 février 2014 :
 - Projet de procès-verbal.
- 15 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières.
- 16 - Divers

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Dominique BUR, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 9h45, constatant l'atteinte du quorum.

Il rappelle que cette séance du Conseil d'Administration du 21 mars 2014 représente la dernière séance avant le renouvellement général des instances le 4 juillet 2014.

Il donne la parole à Monsieur THIBAUT qui souhaite communiquer une information aux administrateurs.

Monsieur THIBAUT informe qu'il a été amené à prendre une décision interne difficile : le licenciement pour faute grave de Monsieur Vincent DELOBELLE, secrétaire général.

Ce licenciement a été décidé suite à une concertation approfondie, en lien avec les syndicats, le médecin et l'inspection du travail.

Monsieur BUR propose d'aborder l'ordre du jour.

POINTS DECISIONNELS :

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2013

Monsieur BUR demande si des observations sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 29 novembre 2013.

Pas de remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur SCHEPMAN à 9h50.

2 - COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 21 FEVRIER 2014 : DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA CPAIDD.

Monsieur COURTECUISSÉ présente, en référence au point de présentation n°2 du dossier de séance et au projet de procès-verbal de la CPAIDD du 21 février 2014 (point 14), les 7 dossiers de coopération décentralisée et le dossier de coopération institutionnelle soumis à décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD (*moins 1 abstention de Monsieur DEFLESSELLE concernant le dossier de coopération décentralisée HAMAP n°19299*).

Il rappelle également la situation actuelle des engagements de la ligne « actions internationales ».

Monsieur COURTECUISSÉ présente par ailleurs un bref compte-rendu de l'aide d'urgence apportée par les 6 Agences de l'Eau pour les Philippines suite au typhon Haiyan / Yolanda du 8 novembre 2013 et détaillé dans le dossier de séance de la CPAIDD du 21 février 2014 (point n°3.8).

Remarques / Débats :

Monsieur BEAUCHAMP demande si l'appel à petits projets 2014 pour la coopération décentralisée est lancé et si le point présenté n'est pas une régularisation.

Monsieur COURTECUISSÉ lui confirme que l'appel à petits projets 2014 est lancé et mis en ligne sur le site internet de l'Agence.

Monsieur THIBAUT précise que la procédure est conforme aux règles d'intervention de l'Agence et qu'il n'y a pas besoin de vote du Conseil d'Administration pour lancer l'appel à projets. Pour 2014, la particularité tient au fait que même si la demande de retour des appels à petits projets est programmée comme chaque année pour avril / mai pour présentation en Conseil d'Administration, le CA de juin de cette année ne pourra se faire en raison du renouvellement des instances. Il n'y aura pas de nouveau CA avant octobre 2014.

Afin de ne pas laisser en suspens les projets pendant cette longue période, il est donc proposé une délégation au Directeur Général pour sélectionner les projets proposés et engager les participations financières dans le cadre d'une enveloppe globale de 50 000 €.

Monsieur BUR soumet au vote du Conseil d'Administration les trois délibérations correspondantes.

La délibération «ACTION INTERNATIONALE COOP. DECENTRALISEE» n°14-A-001 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 21 mars 2014.

La délibération «APPEL A PETITS PROJETS 2014 POUR LA COOPERATION DECENTRALISEE» n°14-A-002 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 21 mars 2014.

La délibération «ACTION INTERNATIONALE COOP. INSTITUTION. SOLIDARITE EAU EUROPE» n°14-A-003 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 21 mars 2014.

3 - COMPTES DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur MARIEN présente, en référence au point n°3 du dossier de séance, les comptes définitifs de l'exercice 2013 soumis à décision du Conseil d'Administration.

Remarques / Débats :

Monsieur BUR tient à saluer le travail effectué par les équipes de l'Agence dans l'exécution du budget 2013.

Il souligne que les taux atteints sont exceptionnels : il est rare pour des institutions de même nature que l'Agence d'atteindre des taux ainsi proches de 100%. Ceci démontre la finesse et la qualité du travail réalisé pour atteindre les objectifs et éviter toute inutilisation d'argent.

Monsieur BEAUCHAMP évoque la page 11 de la note de présentation des comptes définis et plus particulièrement le passage détaillant la contribution à l'ONEMA.

Il souligne que la contribution à l'ONEMA est passé de 7,60 M€ en 2012 à 10,21 M€ en 2013.

Il remarque que cette hausse de contribution est non négligeable et s'inquiète pour les années futures.

Monsieur BEAUCHAMP évoque également le montant des redevances en référence à la page 13 de la note de présentation.

Le produit des redevances en 2013 est de 141,21 M€ contre 137,82 M€ en 2012.

Il souligne que cette nouvelle progression des redevances va aggraver encore plus la perte du pouvoir d'achat des ménages et leurs difficultés à payer les factures d'eau. Il précise que le nombre de dossiers FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) déposés dans les services sociaux du département et dans les CCAS ne cesse d'augmenter d'années en années.

Il considère qu'il faut envisager de diminuer le poids des redevances et cesser la politique d'austérité de l'Agence.

Monsieur BEAUCHAMP note également en page 10 de la note la diminution des dépenses d'intervention entre 2012 et 2013 principalement pour les subventions, les prêts et avances justifiées par la reconstruction de la station d'épuration de Marquette-Lez-Lille ayant entraîné des paiements importants en 2012.

Il ajoute que cette baisse des dépenses d'intervention pourrait être également expliquée par le fait que les budgets ne sont pas volontairement exécutés en totalité en dépenses afin d'assurer un niveau de fonds de roulement satisfaisant. Il indique que cette situation est celle de fin 2012.

Il se demande si cette situation n'est pas également recherchée pour prévoir le prélèvement exceptionnel en 2014 sur le budget des Agences.

Monsieur THIBAUT répond à Monsieur BEAUCHAMP que l'évolution du prélèvement à destination de l'ONEMA est strictement suivie par l'Agence en application des projets de loi successifs.

La loi a ainsi décidé de passer d'un prélèvement des Agences de l'Eau de 108 M€ à 145 M€ dans la limite d'un plafond de 150 M€.

Les Agences appliquent la loi, ce qui s'est traduit en 2013 par un prélèvement de 145 M€. Ce montant de prélèvement sera réduit en 2014 (131 M€) puisque l'ONEMA fait les mêmes efforts que les autres établissements publics dans le cadre du prélèvement exceptionnel de l'Etat.

Cette baisse de contribution à l'ONEMA est compensée pour l'Agence par le prélèvement exceptionnel de l'Etat de 13 M€ en 2014.

Il confirme que le niveau de redevances a augmenté avec le changement de Programme. Le Xème Programme d'Intervention voté en Conseil d'Administration a assumé à la majorité cette décision.

Etant donné que l'ancien programme était construit en déficit structurel pour passer l'obligation notamment de mettre aux normes les stations d'épuration, le Xème Programme d'Intervention a été construit afin de retrouver l'équilibre. Pour cela, il fallait baisser un peu les dépenses, augmenter un peu les recettes.

Monsieur THIBAUT précise que les changements opérés sur les recettes en 2014 tiennent à la remise en place de l'acompte pour les industriels.

Il ajoute que le budget de l'Agence est exécuté à 99,36% en dépenses et qu'il est difficile de faire mieux.

Les services de l'Agence font très attention pour répondre aux engagements et réaliser le programme.

Pour faire face aux prélèvements exceptionnels en 2014, il a fallu prendre des décisions votées en Conseil d'Administration avec des choix difficiles mais qui permettront d'y répondre sans recourir à une non réalisation de budget. Cette démarche est parfaitement transparente et affichée.

Monsieur DEFLESSELLE, étant donné la contribution des Agences à l'ONEMA, souligne qu'il serait important que les Conseils d'Administration des Agences disposent chaque année d'un rapport sur l'utilisation de l'argent versé.

Monsieur THIBAUT explique que le rapport d'activité de l'ONEMA est disponible et il propose de fournir aux administrateurs un lien internet vers ce compte-rendu d'activité de l'ONEMA (ici : 2013).

Il précise que Madame DUPONT-KERLAN, Directrice Générale de l'ONEMA, est venue présenter les activités de l'ONEMA lors de la dernière séance du CA du 29 novembre 2013.

Monsieur BUR confirme l'importance de disposer pour les administrateurs du rapport d'activité de l'ONEMA.

Monsieur FLAJOLET fait remarquer que les recettes augmentent, les subventions et dépenses diminuent pour un équilibre du budget, ce qui démontre que les limites de l'exercice sont atteintes et qu'il serait insupportable pour l'Agence tout comme pour les collectivités, qu'un autre prélèvement soit prévu.

Monsieur FLAJOLET explique par ailleurs qu'il regrette que l'ONEMA ne soit pas capable de présenter ce qu'elle est fondamentalement, à savoir une fonction support pour les 6 Agences de l'Eau sur des thèmes très précis, en particulier en matière scientifique et en matière de recherche.

Le rapport d'activité de l'ONEMA permettrait aux administrateurs d'être un peu rassurés quant à la contribution des Agences.

Monsieur THIBAUT explique que jusqu'à maintenant Artois-Picardie a géré le prélèvement exceptionnel de l'Etat sans faire de choix structurel sur son Xème Programme d'Intervention.

Si ce prélèvement exceptionnel devenait un prélèvement récurrent, le Xème Programme d'Intervention devra être modifié structurellement avec présentation au Conseil d'Administration.

Monsieur THIBAUT précise que l'ONEMA n'est pas qu'un outil fonction support des 6 Agences sur la recherche et le développement. L'ONEMA est aussi un outil de solidarité vers les DOM et la Corse.

Monsieur BUR soumet au vote du Conseil d'Administration les comptes définitifs de l'exercice 2013.

La délibération «APPROBATION DES COMPTES DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2013» n°14-A-004 est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention de Monsieur BEAUCHAMP par le Conseil d'Administration du 21 mars 2014.

Il est convenu qu'un lien internet sera fourni aux administrateurs, chaque année, pour disposer du rapport d'activité de l'ONEMA.

4 - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2013 AVEC CONTRAT D'OBJECTIFS

Madame TRAISNEL présente, en référence au point n°4 du dossier de séance, le compte rendu d'activité 2013 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Un addendum est remis sur table pour compléter le document compte-rendu d'activité 2013 (tableaux d'indicateurs) c.f annexe au PV.

1) Les éléments phares :

→ la première année de mise en œuvre du Xème Programme d'Intervention ayant amené en 2013 à la renégociation d'outils de planification des travaux (page 8 du compte-rendu),

→ l'intégration de clauses environnementales dans les baux ruraux sur les propriétés de l'Agence avec la renégociation des baux ruraux (pages 13 et 60 du compte-rendu),

→ la maîtrise d'ouvrage directe Agence avec l'inauguration d'une zone humide et d'une frayère à brochets créées à Erquinghem-Lys sur un terrain dont l'Agence est propriétaire (première nationale) (page 63 du compte-rendu),

→ la réalisation d'un recueil de 40 opérations exemplaires de restauration écologique sur le bassin de rivières naturelles et canalisées, disponible sur le site internet de l'Agence (page 14 du compte-rendu),

2) Les engagements financiers :

avec une vision synthétique des éléments détaillés dans le compte-rendu d'activité (pages 154 et 159) :

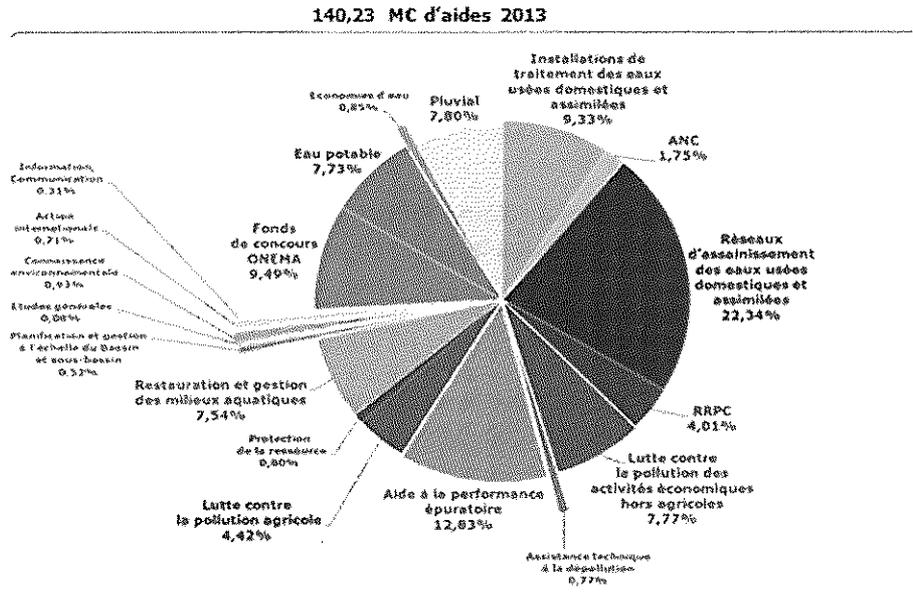
→ Les autorisations de programme en 2013 répartis par grands domaines depuis le Xème Programme :

159,8 MC d'AP		159,8 MC d'AP	
Grand cycle de l'eau	3,58 MC	→	Domaine 1: 23,1 MC
Dépenses de gestion et de soutien aux interventions	19,56 MC	→	Domaine 2: 64,4 MC
Petit cycle de l'eau	123,35 MC	→	Domaine 3: 41 MC
ONEMA (Ecophyto + FdC)	13,30 MC	→	Hors domaine : 31,3 MC

Mobilisation des engagements à 98,7 % des dotations ouvertes

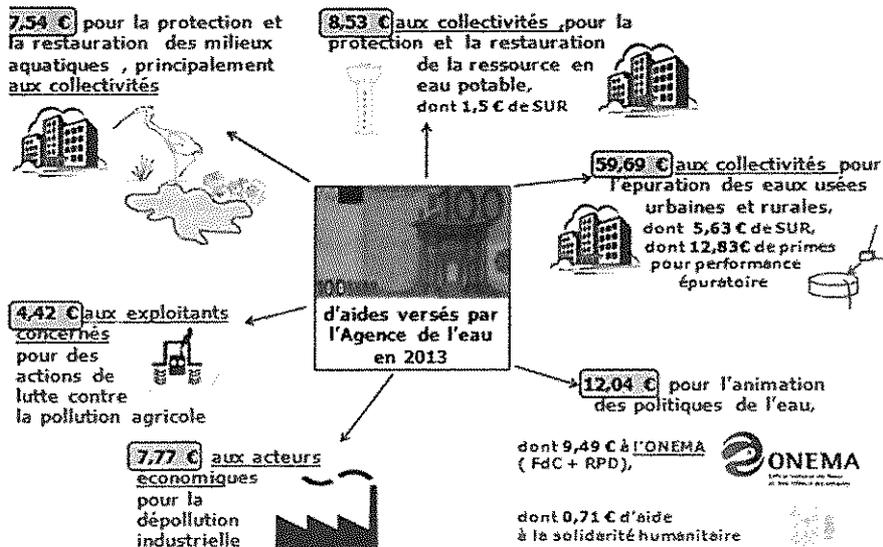
→ La ventilation des aides par lignes de programme :

Aides 2013 = engagements financiers (AP) hors dépenses courantes



→ Les bénéficiaires d'aides et pour quelles actions :

Aides 2013 : qui en a bénéficié et pour quelles actions ?



→ La localisation géographique des aides en 2013 (c.f. page 158 du compte-rendu d'activité : localisation des 50 principales décisions d'interventions sur le bassin Artois-Picardie en 2013),

→ Le respect des priorités d'intervention du Xème Programme (c.f. page 159 du compte-rendu

d'activité). Il est à noter que les priorités instaurées au Xème Programme ont été respectées en 2013.

3) Les recettes financières :

avec une vision synthétique des éléments détaillés dans le compte-rendu d'activité (pages 164 et 165) :

→ Les recettes 2013 :

Les recettes 2013 du Xème programme

Recettes encaissables

141,21 MC de redevances
(73,6% des recettes totales)

32,12 MC de remboursement de prêt et avances
(16,7% des recettes totales)

2,87 MC d'autres recettes
(1,5% des recettes totales)

Recettes non encaissables

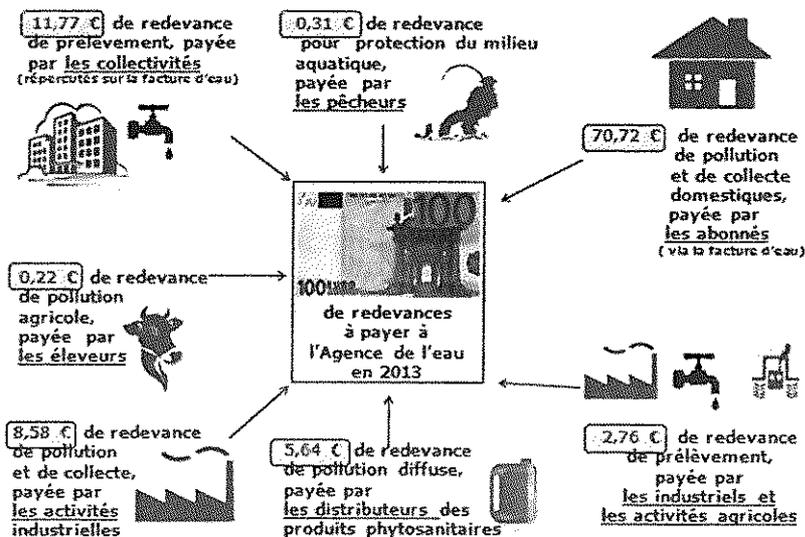
15,58 MC de reprises sur provisions
pour charges d'intervention
(8,12% des recettes totales)



191,78 MC de Recettes totales

→ Les redevances : qui pour quoi ?

Recettes 2013 - les redevances : qui a payé quoi ?



Madame TRAISNEL évoque également dans le cadre de sa présentation le contrat d'objectifs 2013-2018 dont les différents éléments sont mis en valeur à différents chapitres du compte-rendu d'activité.

Elle en présente une vision synthétique :

1) Les objectifs presque atteints en 2013 :

Protection de la ressource	Réalisations	Objectif
Nombre de nouvelles procédures en DUP	4	10
Nombre de captages prioritaires au titre du SDAGE aidés pour la mise en œuvre d'un programme d'actions	60	62
Nombre de captages pour lesquels au moins 1 demande de MAE a été aidée chaque année	45	49
Nombre de programmes d'action des ORQUES	14	15

Lutte contre les pollutions	Réalisations	Objectif
Nombre de logements raccordés	4 484	5 000
Capacités de STEP financées en création et en amélioration	35 313 EH	45 000 EH
Nombre de bassins de stockage-restitution des eaux pluviales financés aux collectivités	7	10
Nombre d'hectares de SAU aidés via les MAE (indicateur défini pour les 6 ans du programme)	4 700 ha	5 833 ha

Solidarité de bassin	Réalisations	Objectif
Montant des aides spécifiques SUR	9,96M€	10,5M€

Gestion interne et financière	Réalisations	Objectif
Montant des recettes réelles sous plafond	127,9 M€	124,33 M€
Nombre de jours de formation	488	650

2) Les objectifs atteints en 2013 :

Gestion interne et financière	Réalisations	Objectif
Respect du plafond d'emplois	174,1 ETP	174,4 ETP

Taux de mobilité interne : part d'effectifs ayant moins de 6 ans d'ancienneté dans leur poste actuel	21%	20%
Mise en œuvre d'un dispositif de prévention des risques psychosociaux	Oui	Oui
Diminution des dépenses de fonctionnement encadrées	-7%	-7%
Certification qualité pour les 3 certifications : Qualité , Environnement, Hygiène et Sécurité	Suivi	Suivi
Niveau du fonds de roulement	2,23 mois de dépenses	entre 0,4 et 2,4 mois
Contrôle Interne comptable et financier	Mise en place	Mise en place
Dématérialisation de la chaîne comptable	recettes de redevances, recettes de remboursement d'avances, paye du personnel, mise en concurrence MAPA > 15 000 € HT et marchés formalisés	
Exécution budgétaire en dépenses	99,36%	100%
Exécution budgétaire en recettes	101,33%	100%

Lutte contre les pollutions	Réalisations	Objectif
Nombre de STEP > 2 000 EH restant à aider par AEAP en fin d'année pour être en conformité	3 STEP nouvellement non-conformes 5 STEP échéance DERU 2013	
Ratio rejets en DCO des industriels en année N / en année N-1	0,94	<1
Quantités de substances dangereuses prioritaires éliminées par les industriels	3 120 kg/an	800 kg/an

Planification	Réalisations	Objectif
Respect échéance mise en œuvre SDAGE – PDM	adoption état des lieux en CB du 06/12/2013	2013
Nombre de SAGE approuvés mis en œuvre	7	7
Nombre de contrats de baie	1	1
Date de mise en ligne des données sur le portail de bassin	01-05	< 30-09

Solidarité internationale et accords de coopération	Réalisations	Objectif

Montant des opérations financées dans le cadre de l'action internationale	0,995M€	1M€
Nombre de visites/ missions annuelles liées aux accords de coopération	5	5

3) Les objectifs dépassés en 2013 :

Solidarité internationale et accords de coopération	Réalisations	Objectif
Nombre de nouveaux accords de coopération	2	1

Planification	Réalisations	Objectif
Proportion de demandes de données environnementales honorées dans un délai d'1 mois	100%	90%

Protection des milieux aquatiques	Réalisations	Objectif
Continuité écologique des obstacles	34	10
Continuité écologique des obstacles de la liste 2	7,78%	3,7%
Linéaire de cours d'eau restaurés	136	70
Zones humides aidées dont acquisition	4 336 ha 124 ha	1 460 ha 100ha

Lutte contre les pollutions	Réalisations	Objectif
Capacités de collecte et de transport de réseau d'assainissement créées/réhabilitées	91 624 EH	80 000 EH
Taux d'agglomérations d'assainissement entre 2 000 et 100 000 EH aidées à être équipées en auto surveillance	47%	13%

Redevances	Réalisations	Objectif
Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée des redevances, hors RPD	51,4%	45%
Taux de redevables contrôlés en nombre	10%	5%

Taux de redevances contrôlées en montant	25%	5%
Taux de points de prélèvements équipés d'instruments de mesure	99,5%	94,9%
Taux d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants	12,1 %	10%

Sur les 44 indicateurs du contrat d'objectifs 2013 – 2018, en 2013, 73 % sont atteints voire dépassés.

Madame TRAISNEL achève sa présentation en présentant quelques résultats concrets en 2013 issus de décisions prises antérieurement à 2013 et évoqués dans le compte-rendu d'activité :

- Les 23 stations d'épuration mises en service en 2013 (page 92 du compte-rendu),
- La restauration du marais du Fampoux en qualité d'annexe alluviale (page 51 du compte-rendu),
- La mise en place de frayères artificielles et de radeaux végétalisés sur le canal de Roubaix (page 50 du compte-rendu),
- L'inauguration du boisement du site de production d'eau potable de Flers-en-Escrebieux (page 71 du compte-rendu).

Remarques / Débats :

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer sur le compte-rendu d'activité et l'atteinte des objectifs en 2013.

Monsieur BEAUCHAMP regrette que la partie du compte-rendu d'activité concernant les zones humides n'évoque pas les politiques Espaces Naturels Sensibles des départements, notamment la politique ENS du département du Nord.

Il rappelle l'importance de cette politique qui permet d'acheter et d'ouvrir au public des zones humides.

Il aimerait que le compte rendu d'activité en fasse référence, sachant qu'il existe des conventions liant notamment le Conseil Général du Nord et l'Agence de l'Eau.

Monsieur BEAUCHAMP évoque par ailleurs la partie « lutte contre les inondations » du compte-rendu d'activité.

Cette partie met l'accent sur les PAPI. Il regrette que ne soient pas évoquées les études menées par les collectivités hors PAPI. Il cite l'exemple de la coopération entre les SAGE de la Sensée, de Scarpe Amont, de Scarpe Aval, et de Marque Deûle pour lutter contre les inondations dans le Douaisis.

Concernant la gestion des eaux pluviales, Monsieur BEAUCHAMP évoque le tableau en page 94 du compte-rendu d'activité faisant état des surfaces en m² financées et traitées en techniques alternatives ou en récupération d'eau de pluie en distinguant les opérations menées par les collectivités et celles menées par les industriels.

Il note que pour les industriels, aucune surface n'a été financée et traitée en techniques alternatives ou en récupération d'eau pluviale et qu'aucun objectif est prévu.

Il souligne qu'il aurait été souhaitable que le tableau indique également les surfaces traitées par les

industriels n'ayant pas fait l'objet d'un financement Agence.

S'il existe un manque d'implication de la part des industriels, il faut travailler avec eux pour déterminer des objectifs à atteindre. Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'étant donné que les industriels n'ont aucun intérêt économique à faire de la récupération des eaux de pluie, il est à craindre un manque d'engagement de leur part. Il précise que dans bon nombre de cas, les industriels achètent l'eau à des prix plus que compétitifs.

Monsieur BEAUCHAMP, comparant les tarifs de l'eau pour les industriels et ceux accordés aux ménages, souligne que la situation est « hallucinante ». Il propose d'en discuter prochainement au sein du Conseil d'Administration.

Il rappelle que la mise à contribution du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) ne cesse de progresser et que les engagements financiers sont de plus en plus lourds pour les Conseils Généraux qui eux-mêmes connaissent des difficultés financières.

Il souligne qu'il existe aujourd'hui un nombre de plus en plus important de coupures d'eau. Il s'agit d'une remise en cause du droit d'accès à l'eau et d'une explosion de la précarité. Il aimerait qu'un point débat sur le nombre des coupures d'eau dans le bassin Artois-Picardie soit également à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'Administration.

Monsieur THIBAUT confirme que le compte-rendu d'activité n'évoque pas la politique ENS des départements.

Il explique que pour cette année a été ajoutée une page sur le travail de l'Agence avec les services d'Etat.

Il souligne qu'il serait également utile d'ajouter une page sur le travail en collaboration avec les autres acteurs, ce qui n'est pas assez mis en valeur actuellement dans le compte-rendu (Départements avec la politique ENS, les Chambres d'Agriculture, les Conseils régionaux avec le plan bio...). Monsieur THIBAUT indique que cette idée sera travaillée.

Concernant les industriels, Monsieur THIBAUT rappelle que l'Agence a fait le choix de mettre en place avec eux des priorités fortes d'intervention. Figurent parmi ces priorités, premièrement, la lutte contre les pollutions toxiques, deuxièmement, la lutte contre les pollutions réelles, puis les techniques alternatives.

La priorité n°1 de lutte contre les toxiques se réalise de façon très satisfaisante (36% de PF engagées en 2013 sur les pollutions toxiques).

Monsieur THIBAUT souligne qu'il vaut mieux mobiliser avant tout les industriels sur les pollutions toxiques et les dépollutions, les techniques alternatives étant une priorité « secondaire ». Pour motiver les industriels sur les priorités « secondaires », il faut y travailler davantage.

Concernant les coupures d'eau, Monsieur THIBAUT indique qu'il faut récupérer les informations nécessaires et consolidées auprès des grands opérateurs et des régies. La méthode est à définir dans ce cadre. Il remarque que c'est au stade critique de la menace de coupure d'eau que généralement la recherche de solution est enclenchée notamment avec le montage d'un dossier FSL. Ce sujet est complexe. Il souligne que si leur capacité de couper l'eau était supprimée, les services d'eau et d'assainissement se retrouveraient très vite dans des situations difficiles à gérer avec un nombre croissant de non paiements. Ils auraient du mal à faire fonctionner leur service.

Monsieur THIBAUT est favorable à la présentation du sujet des coupures d'eau en instance sous réserve d'être en capacité de récupérer les informations.

Monsieur BUR indique que ce sujet peut être évoqué mais il tient à rappeler que l'Agence n'a pas cette compétence dans son champ d'intervention. Les problématiques de l'eau doivent être abordées au sein des instances mais sur ce sujet l'Agence n'est pas le porteur des informations qui seraient apportées. Les véritables responsables devront assumer directement leur action dans ce

domaine.

Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que lorsqu'une instance est en capacité de décider le montant des redevances, elle doit aussi connaître les conséquences, dont l'augmentation du prix de l'eau par les distributeurs d'eau, ce qui aggrave la précarité de certains ménages.

Monsieur FLAJOLET abonde dans le sens de Monsieur BUR. Il rappelle qu'au moment où on demande aux Agences un effort financier et un effort en personnel supplémentaires, il n'est peut-être pas opportun d'alourdir leurs charges avec des domaines qui ne sont pas de leurs compétences.

Néanmoins, il souligne qu'il serait bon d'interroger les départements dont la compétence de solidarité est importante afin d'éclaircir le sujet.

Monsieur SCHEPMAN explique que les départements du Nord et du Pas-de-Calais se sont réunis deux fois pour réfléchir à des mutualisations d'actions pour être plus efficaces. Il indique que l'Agence, par le biais de ses conventions avec ses partenaires, pourrait également travailler à cette recherche d'une meilleure efficacité (avec par exemple les Chambres d'Agriculture, les départements pour les politiques FSL et ENS...). Cette démarche permettrait de mutualiser et donc d'économiser de l'argent.

Monsieur BUR indique que dans le cas précis de recherche d'information de l'Agence, la méthode pourrait être un rapprochement avec les collectivités au travers des conventions existantes (échanges d'informations).

Monsieur DEFLESSELLE aborde le sujet de la réduction des effectifs de l'Agence évoquée dans le compte-rendu d'activité.

- 179 ETP en 2012,
- Objectif atteint en 2013 en respect du plafond d'emplois : 174,1 ETP contre 174,4 ETP.

Il s'inquiète de savoir jusqu'où il est possible d'aller tout en garantissant un fonctionnement correct de l'Agence. Un plafond minimum est-il défini ?

Monsieur THIBAUT indique qu'il faut prendre en compte la cible, ce qui permet de décliner ensuite l'organisation à mettre en place en conséquence. Une réduction accrue des effectifs aura forcément des conséquences sur le périmètre d'intervention de l'Agence.

Il explique que l'Agence a perdu 10% de ses effectifs depuis 3 ans et a mis en place une première réorganisation pour s'adapter sans changer le service rendu.

Actuellement, le système a atteint ses limites. Si la réduction continue de façon trop importante, il sera nécessaire de faire des choix de missions, d'interventions et de présences sur le territoire, différents de ceux existants actuellement.

Il n'en reste pas moins qu'il faudra respecter le plafond d'emploi imposé.

Ce sujet est difficile techniquement, humainement et socialement.

Monsieur VERHAEGHE tient à souligner l'importance du travail effectué par les équipes de l'Agence dans le contexte de réduction d'effectifs.

Les efforts pour 2014 et 2015 sont plus soutenus que ce qui était prévu dans le contrat d'objectifs : -12,4% d'effectifs pour ces deux années (contre les - 8,6% prévus).

Monsieur THIBAUT confirme ces plafonds imposés par la tutelle.

Madame GRISEZ explique qu'il existe des directives données aux Ministères et à leurs établissements publics par rapport aux plafonds d'emplois et aux pourcentages à atteindre dans un contexte difficile de réduction.

Monsieur FLAJOLET demande si concrètement, il est supprimé plus d'ETP que prévus et si oui de combien ?

Monsieur THIBAUT explique que le contrat d'objectifs avait prévu -2,5% par an d'effectifs.

Cette année 2014, il a été demandé -4% (soit 2 postes ETP à réduire de façon supplémentaire).

Le Compte-rendu d'activité 2013 est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 21 mars 2014.

5 - REPORT EN 2014 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE 2013 NON ENGAGEES : ADAPTATION 2014-3 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION

Monsieur MARIEN présente, en référence au point n°5 du dossier de séance, le report en 2014 des autorisations de programme de 2013 non engagées et en conséquence l'adaptation 2014-3 du Xème Programme d'Intervention présenté pour décision du Conseil d'Administration.

Les AP disponibles restantes sont de 2,8 M€ qu'il est proposé de reporter en 2014 selon l'adaptation 2014-3 du Xème Programme d'Intervention présentée.

Pas de remarque.

Monsieur BUR soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération d'adaptation 2014-3 du Xème Programme d'Intervention.

La délibération «REPORT EN 2014 DES AP DE 2013 NON ENGAGEES : ADAPTATION 2014-3 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION» n°14-A-005 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 21 mars 2014.

6 - SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE

6.1 – BILAN DU SPSI ET PROPOSITION D'ECHANGES OU DE CESSIONS DE PARCELLES SUR LA BOUCLE DE LA LYS

Monsieur PRUVOT présente, en référence au point n°6.1. du dossier de séance, le bilan du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) et une proposition d'échanges ou de cessions de parcelles sur la boucle de la Lys soumise à adoption du Conseil d'Administration.

Pas de remarque.

Monsieur BUR soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération relative à une proposition d'échanges ou de cessions de parcelles sur la boucle de la Lys.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement sur l'opportunité :

- de se défaire des parcelles ne présentant pas d'intérêt écologique majeur sur le secteur de la Boucle de la Lys,
- d'identifier les parcelles qui présentent un intérêt écologique sur le secteur de la Lys aval,
- d'utiliser le stock foncier de plus de 100 hectares de parcelles ne présentant pas d'intérêt majeur pour réaliser des échanges de propriétés.

La délibération «SPSI : PROPOSITION D'ECHANGES OU DE CESSIONS DE PARCELLES SUR LA BOUCLE DE LA LYS» n°14-A-006 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 21 mars 2014.

6.2 – ACQUISITION D'UNE FRAYERE A BROCHETS A CATILLON SUR SAMBRE

Monsieur PRUVOT présente, en référence au point n°6.2. du dossier de séance, une proposition d'acquisition d'une frayère à brochets à Catillon sur Sambre liée au SPSI et soumise à adoption du Conseil d'Administration.

Remarques / Débats :

Monsieur BARAS explique pourquoi la Fédération de Pêche du Nord a sollicité l'Agence pour l'acquisition de la frayère à brochets de Catillon sur Sambre. Il remercie Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la présentation de ce dossier en Conseil d'Administration.

Dans le cadre de la politique de préservation des zones humides, le secteur ne figure pas dans le plan de protection.

A l'époque, avec l'aide de l'Agence et de la Fédération nationale de pêche, la Fédération de Pêche du Nord avait restauré la fonctionnalité de cette zone humide pour la reproduction du brochet et des

espèces d'accompagnement.

L'aménagement a été efficace, cependant, il est situé sur un domaine privé. La Fédération devait naturellement se porter acquéreur de cette parcelle. Cependant, étant engagée parallèlement dans d'autres dossiers pour des montants très importants avec des aides de l'Agence et du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais mais pour lesquels elle doit réaliser des avances de fonds, la Fédération manque de trésorerie pour l'acquisition de cette parcelle à Catillon sur Sambre.

Si l'Agence ne se positionne pas, cette parcelle sera vendue à un privé et il n'est pas sûr dans ce cas d'avoir une garantie de la pérennité des investissements.

Monsieur BUR soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération relative à l'acquisition d'une frayère à brochets à Catillon sur Sambre.

La délibération «ACQUISITION D'UNE FRAYERE A BROCHETS A CATILLON SUR SAMBRE» n°14-A-007 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 21 mars 2014.

7 - RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE BARRAGE SAINT-MICHEL A AMIENS : MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT

Monsieur PRUVOT présente, en référence au point n°7 du dossier de séance, le rétablissement de la continuité écologique sur le barrage Saint Michel à Amiens : proposition de maîtrise d'ouvrage de l'Agence pour le compte de l'Etat.

Il est proposé au Conseil d'Administration de décider :

- que l'Agence assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des prestations d'études et d'ingénierie relatives à ce projet dans la limite de 300 000 €,
- d'autoriser le Directeur Général de l'Agence à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat pour la partie « études et ingénierie ».

Monsieur PRUVOT précise, en complément de la note de présentation, que dans le cadre du retour du bien dans le domaine de l'Etat, des discussions financières sont actuellement entamées entre l'Etat, représenté par la DREAL, le Préfet de la Somme et la ville d'Amiens pour un versement en sortie de concession (l'ouvrage a été concédé à la ville d'Amiens dans les années 1930 et la concession est arrivé à échéance en 2011).

Il est question de 300 000 €. Les discussions sont actuellement en cours et les services juridiques de la ville d'Amiens examinent la question. Il n'existe pour le moment aucune certitude sur la décision finale. Si la ville d'Amiens acceptait de reverser 300 000 € à l'Etat, il existerait également aucune certitude sur le fait que l'Agence puisse les récupérer pour les utiliser sur le projet.

Remarques / Débats :

En réponse à Monsieur DEFLESSELLE, Monsieur THIBAUT précise qu'il est proposé au Conseil d'Administration que l'Agence assure, à ce stade, la maîtrise d'ouvrage déléguée sur les études et non pas sur les travaux. La première étape consiste à étudier les solutions possibles face à l'ouvrage existant.

Si quelqu'un désire acheter le bâtiment à l'Etat, c'est possible. L'objectif est de rendre la Somme franchissable à cet endroit.

Monsieur FLAJOLET évoque, face à la demande de l'Etat envers l'Agence de l'Eau de mettre 300 000 € d'engagement d'études, l'article 5 « Engagement de l'Etat propriétaire » de la convention.

Monsieur BUR explique que l'Etat utilise les compétences de l'Agence, établissement public de l'Etat.

Monsieur MORTIER demande si les turbines sont encore en place.

Monsieur PRUVOT explique qu'il existe encore des équipements électromécaniques mais qu'ils sont hors d'usage.

Monsieur RAOULT souligne qu'à partir du moment où l'Agence accepte de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée aux études, cela signifie que le jour où il sera décidé de faire des travaux, il lui sera demandé de l'argent. Ce sera donc bien plus que 300 000 €.

Il appelle à la prudence.

Monsieur THIBAUT confirme que la réflexion de Monsieur RAOULT reflète la réalité.

Il rappelle que le cours d'eau est classé au titre de la continuité écologique. Il n'est pas concevable d'envisager de laisser un ouvrage non franchissable en plein cœur d'Amiens qui de surcroît est propriété de l'Etat.

Il faut donc collectivement trouver une solution.

Le fait de passer par une maîtrise d'ouvrage déléguée aux études de l'Agence ouvre en effet la perspective pour elle de devoir financer les travaux. Il souligne cependant que ces travaux peuvent s'avérer être à moindre coût (ouverture des vannes).

La maîtrise d'ouvrage déléguée des études à l'Agence devrait permettre d'obtenir du CPER (Contrat de Plan Etat / Région) donc des crédits de l'Europe, ce qui représenterait une moitié de subvention externe. S'il s'agissait de l'Etat seul, il n'y aurait pas cette possibilité de subvention externe et l'Etat demanderait à l'Agence d'intervenir via un fonds de concours.

Monsieur THIBAUT estime qu'il est important d'agir sur le secteur au centre d'Amiens. Les enjeux financiers sont certains, c'est pourquoi 3 M€ sont estimés pour le scénario le plus important en terme de travaux.

Monsieur BUR indique que ces 3 M€ correspondraient à la destruction complète de l'ouvrage.

Monsieur THIBAUT explique que ces 3 M€ sont une enveloppe très préliminaire des travaux envisageables.

Monsieur BUR précise qu'il ne s'agit pas nécessairement de l'issue, d'autres solutions

pouvant apparaître sachant que le passage de la Somme est possible à côté de l'ouvrage.

Pour le moment l'engagement de l'Agence est limité à 300 000 € au travers de la maîtrise d'ouvrage déléguée aux études.

Monsieur RAOULT suppose que la ville d'Amiens au travers du maire et de son Conseil Municipal a déjà réfléchi, même si c'est l'Etat qui est propriétaire, sur le sujet de ce barrage Saint Michel mais que n'ayant pas trouvé de bonne solution d'occupation des lieux, il est proposé à l'Agence d'intervenir.

Il note cependant l'importance d'agir puisqu'il existe des enjeux d'inondations et de continuité écologique.

Monsieur DEFLESSELLE remarque que l'Agence va prendre en charge 100% des coûts de l'étude alors que l'ouvrage ne lui appartient pas.

Monsieur PRUVOT explique que concernant la partie études, il sera également demandé des crédits européens.

Monsieur THIBAUT souligne qu'il est important d'agir, l'Etat ayant l'obligation d'intervenir mais n'ayant pas de crédits pour ce sujet.

Monsieur ROUSSEL fait remarquer que l'Etat dicte la loi mais que lorsqu'il s'agit de l'appliquer à lui-même, il demande l'argent à l'Agence.

Monsieur THIBAUT rappelle que l'Agence est un établissement public de l'Etat et travaille pour son compte notamment sur ce cas précis.

Monsieur COTEL confirme que le barrage Saint-Michel représente actuellement un véritable obstacle pour la continuité de la Somme. Il considère que la ville d'Amiens devrait s'intéresser très fortement au sujet. Il demande si les administrateurs connaissant bien le secteur peuvent participer aux travaux et aux discussions qui pourraient s'engager avec la ville d'Amiens et les représentants de l'Etat pour trouver une solution.

Monsieur BUR rappelle que la phase d'étude a pour objectif de passer en revue les solutions avec l'ensemble des acteurs concernés.

Monsieur THIBAUT confirme que l'objet de la phase d'étude est bien d'étudier le problème. Aujourd'hui, il existe des vellétés pour faire un certain nombre de choses.

L'ouvrage perd sa destination, autrefois appartenant à la ville d'Amiens et exploité par celle-ci. La ville d'Amiens à la fin de sa concession a remis les ouvrages qui ne sont plus exploités depuis plus de 15 ans pour l'électricité.

Il faut donc définir une nouvelle fonction à l'ouvrage. Chacun s'accorde à dire que l'exploitation électrique n'est plus envisageable car non rentable.

Il existe parallèlement un objectif obligatoire : retrouver la continuité écologique à cet endroit d'ici 5 ans. Le cours d'eau est classé, l'ouvrage est prioritaire et en plein centre d'Amiens. Il existe également un enjeu inondation.

L'étude permettra d'analyser chaque solution pour ensuite en discuter avec les services de l'Etat et le Conseil d'Administration. Une option sera choisie.

Le fait d'être maître d'ouvrage délégué de l'étude assure à l'Agence de conserver les solutions qui l'intéresse. Si d'autres veulent des options plus chères que ce que proposera l'Agence, des financements leur seront demandés.

Monsieur BUR soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération relative à la maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau pour le compte de l'Etat pour le rétablissement de la continuité écologique sur le barrage Saint-Michel à Amiens.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement pour :

- que l'Agence assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des prestations d'études et d'ingénierie relatives à ce projet dans la limite de 300 000 €,
- autoriser le Directeur Général de l'Agence à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat pour la partie « études et ingénierie ».

La délibération «RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE BARRAGE SAINT-MICHEL A AMIENS : MAITRISE D'OUVRAGE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE COMPTE DE L'ETAT» n°14-A-008 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 21 mars 2014.

8 - CONVENTION CADRE AVEC L'UNIVERSITE DE LIEGE, AQUAPOLE ET PROJET DE RECHERCHE POUR L'AMELIORATION DU MODELE PREDICTIF DE LA QUALITE DES RIVIERES PEGASE

Monsieur COURTECUISSÉ présente, en référence au point n°8 du dossier de séance, la convention cadre avec l'université de Liège Aquapôle et le projet de recherche pour l'amélioration du modèle prédictif de la qualité des rivières Pégase.

Il précise que la délibération signée sera légèrement modifiée par rapport à la version présentée dans le dossier de séance : il s'agit d'une modification mineure (la ligne de programme imputée par la participation financière, si elle est acceptée, sera la X 292 et non la X 290).

Remarques / Débats :

Monsieur VERHAEGHE demande, étant donnés les investissements techniques et financiers sur le dossier, si les moyens humains seront maintenus.

Il explique que l'agent qui s'occupait du dossier Pégase quitte l'Agence Artois-Picardie pour l'Agence Seine-Normandie.

Monsieur THIBAUT confirme que les moyens humains seront bien maintenus et qu'un agent remplaçant sera bien affecté à cette mission.

Monsieur BRACQ demande, en référence à l'adaptation de programme précédemment votée, à quoi correspondent les 60 000 € de report sur l'année pour l'outil Pégase.

Monsieur THIBAUT précise que c'est la ligne d'imputation correspondante qui a été abondée pour prendre la décision sur l'outil Pégase.

Monsieur BUR soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération relative à la convention cadre avec l'université de Liège Aquapôle et le projet de recherche pour l'amélioration du modèle prédictif de la qualité des rivières Pégase.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement :

- **sur le principe de la participation de l'agence de l'eau à ce projet de recherche et développement, dans le cadre d'une convention-cadre de coopération dans le domaine de la recherche scientifique à signer entre l'Aquapôle de l'Université de Liège et les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne et Rhin-Meuse ;**
- **pour autoriser le Directeur général à signer la convention-cadre entre ces quatre agences et l'Aquapôle de l'Université de Liège prévoyant d'apporter une aide plafonnée à 195 000 € pour trois ans à la réalisation de ce projet.**
- **pour autoriser le Directeur général à engager la demande de financement présentée par Aquapôle.**

La délibération «ELABORATION ET SUIVI DU SDAGE – UNIVERSITE DE LIEGE» n°14-A-009 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 21 mars 2014.

9 - LANCEMENT DU PLAN BIO REGIONAL NORD-PAS DE CALAIS 2014-2020

Monsieur LABRUNE présente, en référence au point n°9 du dossier de séance, le plan bio régional Nord Pas-de-Calais 2014-2020 et la délibération de délégation de signature au Directeur Général.

Remarques / Débats :

Monsieur RAOULT souligne l'intérêt de ce plan bio. Il aimerait cependant qu'il insiste plus sur le fait qu'il faut faire prioritairement de l'agriculture biologique surtout sur les champs captants (enjeu eau potable).

Monsieur THIBAUT explique que le plan bio concerne l'ensemble de la région et donc des territoires avec différents acteurs. L'Agence s'engage uniquement dans le cadre de ce plan bio sur les zones à enjeu eau.

Monsieur MORTIER rappelle que même s'il existe une priorité au niveau des bassins versants alimentant les zones de captages, toute eau qui arrive à la surface du sol retourne systématiquement au niveau des nappes qui seront utilisées.

Monsieur RAOULT souligne qu'il existe des secteurs sans nappe phréatique (de Dunkerque aux portes de Lille notamment). L'effort doit être porté prioritairement là où il y a des nappes phréatiques.

Monsieur MORTIER précise cependant que l'eau qui tombe dans ces zones « sans nappe phréatique » rejoint bien au final une nappe qui se trouve ailleurs.

Monsieur COTEL indique regretter que la Région Picardie n'est pas engagée dans un tel plan bio.

Monsieur MORTIER précise que le Conseil Régional de Picardie est bien intéressé par la démarche mais qu'il ne lui a pas été déposé de demande de projet.

Monsieur FOUQUART explique que chacune des régions met actuellement en œuvre un plan bio régional, faisant écho au plan national ambition bio.

Monsieur LABRUNE précise qu'en région Nord Pas-de-Calais, le Conseil régional et la DRAAF se sont accordés pour co-piloter une démarche avant qu'il y ait une demande et un lancement officiel de la part du Ministère.

La Région Nord Pas-de-Calais est d'ailleurs précurseur au niveau national sur la finalisation d'un plan bio.

Chaque région met en place un plan bio. Des actions sont déjà mises en œuvre à différents niveaux dans chaque région. Ainsi, la Picardie possède un pôle de conversion déjà actif contrairement au Nord Pas-de-Calais.

Monsieur BUR soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération autorisant le Directeur Général de l'Agence à signer le plan bio régional Nord Pas-de-Calais 2014-2020 lors de son lancement officiel en juin 2014.

La délibération «LANCEMENT DU PLAN BIO REGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS 2014-2020» n°14-A-010 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 21 mars 2014.

POINTS D'INFORMATION :

10 - NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX GISEMENTS D'HYDROCARBURES DITS « NON CONVENTIONNELS » ET A L'EXPLOITATION MINIÈRE EN REGION NORD PAS-DE-CALAIS EN 2013

Monsieur PASCAL présente, en référence au point n°10 du dossier de séance, une information relative aux gisements d'hydrocarbures dits « non conventionnels » et à l'exploitation minière en Région Nord Pas-de-Calais.

Il est accompagné par Monsieur DHENAIN, spécialiste du sujet à la DREAL Nord Pas-de-Calais.

Cette information est présentée en réponse à une demande du Conseil d'Administration.

Monsieur PASCAL base sa présentation en référence à une version corrigée de la note qui a été adressée aux membres du CA par voie dématérialisée et sur un diaporama c.f annexe au PV.

Il fait remarquer que le schéma (figure 1) présente une petite erreur : la nappe phréatique peut être située au-dessus des couches de charbon.

Mme LEPRAT quitte la séance (12h15).

Remarques / Débats :

Monsieur CAU souligne que l'Agence de l'Eau doit être un acteur expert majeur dans la vigilance à apporter en cas d'éventuelle exploration ou exploitation. Le sujet des gaz de schistes est complexe et sensible.

Monsieur THIBAUT confirme que l'Agence suivra attentivement l'évolution du sujet sur Artois-Picardie.

Il précise qu'elle n'est pas exploitant d'eau et n'a pas de mission régaliennne sur ce domaine.

L'Agence a cependant une certaine expertise et répondra aux questions et avis qui lui seront posés.

Monsieur BUR tient à rassurer Monsieur CAU et les administrateurs en expliquant qu'il existe une série d'autorisations. Les services de l'Etat, que ce soit au niveau local ou national, assurent des filtres à l'examen des demandes d'autorisations et suivent très finement le sujet.

Ceci n'enlève en rien la vigilance dont l'Agence peut faire preuve.

Monsieur FLAJOLET explique que le SRDE de la région Nord Pas-de-Calais (Schéma Régional de Développement Economique) lorsqu'il a lancé la mission d'enquête a accepté qu'il en assure personnellement la Vice-Présidence.

Le SRDE a apporté dans ses conclusions, qui seront précisées lors de la journée de restitution, qu'il semblait nécessaire qu'il y ait un comité de pilotage spécifique sur la question de l'eau où tous les acteurs sont associés puisqu'il existe un risque. Toute exploitation industrielle n'est pas sans risque.

Le SRDE a d'autre part demandé qu'il y ait un comité scientifique (techniques et connaissances) associé à partir de l'ensemble du monde universitaire.

Ces comités sont incontournables en vue d'une éventuelle autorisation.

Monsieur BUR et Monsieur THIBAUT confirment que l'Agence de l'Eau répondra le cas échéant aux sollicitations notamment pour intégrer le comité de pilotage spécifique sur la question de l'eau.

Monsieur MORTIER met en garde sur la comparaison faite avec exploitation d'huile et gaz de schistes.

La fracturation du charbon est beaucoup plus facile que celle du schiste et présenterait moins de risque.

Il s'inquiète que par facilité on s'évertue encore à aller chercher de l'énergie fossile alors que l'effort à produire tient plutôt sur une économie des consommations en énergie.

Dans le cas du gaz de schistes, un espoir serait donné pour une dizaine d'années. Il rappelle qu'aux Etats-Unis, l'exploitation du gaz de schistes n'a augmenté le PIB que de 0,85%, ce qui est peu.

Il souligne qu'il est plus prudent de s'intéresser dans un premier temps au gaz de couche et au gaz de mine, plus facile à obtenir et d'attendre que les études sur les techniques de fracturation soient plus abouties avant de lancer le Nord Pas-de-Calais dans la fracturation du charbon.

Monsieur PASCAL rappelle qu'à l'heure actuelle, nous ne savons pas si le sous-sol du Nord Pas-de-Calais renferme des gaz de schistes.

L'exploration et l'exploitation en France du gaz de schistes par fracturation hydraulique est interdite au niveau législatif.

11 - LE PRIX DES SERVICES DE L'EAU DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE : RESULTAT DE L'ENQUETE 2013

Monsieur THIBAUT précise que le document « le prix des services de l'eau dans le bassin Artois-Picardie : résultat de l'enquête 2013 » est remis sur table c.f annexe au PV et ne fait pas l'objet de présentation particulière.

Comme chaque année, il précise que la totalité des collectivités compétentes en eau et assainissement ont été interrogées sur leur prix de l'eau de l'année précédente.

En 2013, le prix moyen d'une facture d'eau standard de 120 m³ représente 4,31€/m³.
Ce prix est globalement stable par rapport à celui de 2012.

Il souligne qu'il faut être prudent dans la comparaison avec les prix annoncés au niveau national. Ceux-ci sont, en général, basés sur deux à trois années antérieures.

Il rappelle que la facture d'eau comprend l'eau, l'assainissement, la TVA et les redevances Agence de l'Eau.

12 - RESULTATS DE LA 2EME EDITION DU BAROMETRE DE L'OPINION 2013 «PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES : QU'EN PENSENT LES FRANÇAIS ? »

Monsieur THIBAUT évoque, en référence au point n°12 du dossier de séance, les résultats de la 2^{ème} édition du baromètre de l'opinion 2013 «Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques : qu'en pensent les français ? ».

Il ne fait pas de présentation particulière mais précise que ce point représente un retour sur une enquête réalisée tous les deux ans au niveau national sur ce que pensent les français de l'eau. Cette enquête a pour objectif d'apprécier ce que les français comprennent de l'eau et leurs sentiments.

Un livret de présentation complémentaire et vulgarisé grand public est remis sur table c.f annexe au PV. Il présente les évolutions réelles et les évolutions ressenties, comparaison intéressante pour les administrateurs.

**13 - COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS DU 21 FEVRIER 2014 :
PROJET DE PROCES-VERBAL**

Le projet de procès-verbal de la CPI du 21 février 2014, présenté pour information, ne fait pas l'objet d'une présentation particulière.

**14 - COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE DU 21 FEVRIER 2014 : PROJET DE PROCES-VERBAL**

Le projet de procès-verbal de la CPAIDD du 21 février 2014, présenté pour information, ne fait pas l'objet d'une présentation particulière.

**15 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR
DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS
FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS
FINANCIERES**

Le compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières, présentés pour information, ne font pas l'objet d'une présentation particulière.

**Point Divers :
Point n°16 REMIS SUR TABLE**

Un document complémentaire relatif à l'information du Conseil d'Administration sur les délégations de signature consenties par le Directeur Général en sa qualité d'ordonnateur du budget de l'Agence, est remis sur table c.f annexe au PV. Il ne fait pas l'objet d'une présentation particulière et représente qu'une simple information des administrateurs.

Monsieur BUR demande si d'autres points divers doivent être abordés avant de clore la séance.

Monsieur THIBAUT évoque la phase de renouvellement des instances de bassin.

Concernant le collège des collectivités territoriales du Comité de Bassin, les textes restant en vigueur, les autorités de désignation ont déjà été officiellement sollicitées.

Concernant le collège des usagers, le lancement de la sollicitation des autorités de désignation reste en attente de la parution d'un arrêté ministériel de modification de la composition de ce collège. Cet arrêté devrait paraître fin mars 2014, ce qui permettra de lancer les saisines.

Il invite les membres des instances à être proactifs en se manifestant auprès de leurs structures s'ils désirent conserver leurs sièges.

Monsieur BUR remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et clôt la séance à 12h35.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean-François CORDET

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXES

Documents complémentaires au dossier de séance
et
Documents remis sur table

POINT N°4 : COMPLEMENT AU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

JFE

OF

Procès-verbal du Conseil d'Administration du
21 mars 2014

ADDENDUM



Sont exposés ci-dessous les 3 tableaux d'indicateurs non remplis au moment de l'envoi du document

■ Les opérations de protection des eaux traduites quantitativement

En page 73

		Volumes prélevés :					
		En millions de mètres cubes					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Eaux de surface	Collectivités et établissements raccordés	26,37					
	Agriculture	0,83					
	Autres usages économiques (hors refroidissement industriel)	91,23					
	Refroidissement industriel (hors raccordés)	2,05					
Eaux souterraines	Collectivités et établissements raccordés	284,98					
	Agriculture	25,80					
	Autres usages économiques (hors refroidissement industriel)	78,89					
	Refroidissement industriel (hors raccordés)	0,15					
Total	Collectivités et établissements raccordés	311,35	0	0	0	0	0
	Agriculture	26,63	0	0	0	0	0
	Autres usages économiques (hors refroidissement industriel)	170,12	0	0	0	0	0
	Refroidissement industriel (hors raccordés)	2,20	0	0	0	0	0

JR OT

■ Les installations d'alimentation en eau potable

En page 80

		Nombre ou nombre de km	Capacité totale (en m3/j)	Nbe d'hab totaux concernés
Amélioration qualitative	Correction de la nature ou historique (unité traitement) (Fe, Mn, Ni, perchlorates...)	4		52 433
	Correction de la pression anthropique (unité de traitement) (MO3, phytos...)			
	Conduites d'adduction - raccordement	12	4 830	2 761
	Désinfection capacités créées			
Sécurisation quantitative	Création de captages	3	1 820	
	Ouvrages de stockage	3	6 600	33 700
	Interconnexions	34	41 315	331 059
	Télégestions		8 400	78 400
	Réhabilitation de réservoirs	19	12 610	136 849

■ Les volumes ainsi économisés

En page 108

		Année N	
Améliorations des performances de réseaux	LP25	Nombre d'études patrimoniales et diagnostics de réseau	1
		Nombre de poses de compteur	384
		Nombre d'études de recherche de fuites	8
Opérations d'économies d'eau	Collectivités (LP21)	Nombre d'opérations	13
		Volume d'eau récupéré (m3)	436
	Industrie (LP13)	Nombre d'opérations	6
		Volume d'eau potable économisé (m3)	56

ERRATUM

Page 8 : Légende de la carte des PPC AC : "142 PPC AC [...]"

Page 87 : Le titre "la répartition des aides par priorité" est à mettre en haut de la page 90

Page 90 : Titre du graphique : "Répartition [...] (13,08 M€) par priorité"

Page 159 : Titre du zème graphique : "Répartition [...] (13,08 M€) par priorité"

JFE et

POINT N°10 : CORRECTIF A LA NOTE D'INFORMATION ET DIAPORAMA DE SEANCE DE
LA DREAL NPDC

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

DREAL

18 mars 2014

**Note d'information relative
aux gisements d'hydrocarbures dits « non conventionnels » et à l'exploitation minière en région Nord
Pas de Calais en 2014**

Tous les hydrocarbures se sont formés sur une échelle de temps très longue à partir d'accumulations de dépôts organiques. Initié aux origines de la vie, il y a environ 3,5 milliards d'années, le phénomène s'est principalement amplifié il y a environ 2 milliards d'années :

Formation du pétrole et du gaz naturel.

De microscopiques organismes marins, le plancton animal et végétal, constituaient la base de départ du pétrole. Dès qu'ils étaient morts, ces micro-organismes se déposaient au fond de mers plates. Avec le temps, les fleuves ont fini par les recouvrir de sable et d'éboulis (sédimentation), empêchant tout contact avec l'air. La matière organique contenue dans les sédiments se transforme en kérogène (matériau intermédiaire, qui se changera ensuite en pétrole ou en gaz). Avec le temps, les sédiments s'enfoncent dans le sol et finissent par se transformer lentement en roche-mère qui piège le kérogène.

Les températures élevées régnant dans les profondeurs et les fortes pressions qui y sont subies font sortir tant le pétrole que le gaz naturel de la roche-mère, et ces deux substances migrent alors vers le haut, dans des roches poreuses et perméables, jusqu'à ce qu'elles rencontrent une couche de roche imperméable (le toit du réservoir). On les appelle *hydrocarbures « conventionnels »* : ils forment une poche importante et peuvent être extraits relativement facilement, comme c'est aujourd'hui le cas un peu partout dans le Monde.

Cependant, les hydrocarbures peuvent parfois rester dans leur roche-mère ou n'ont pas encore migré : on les appelle le *gaz et l'huile de schistes*.

Formation du charbon.

Les couches de charbon (processus de houillification) sont nées de la sédimentation de plantes plus grandes : la cellulose devient tourbe, lignite, puis houille, ou enfin anthracite.

Par endroits, la pression due à la profondeur et les températures élevées ont provoqué une « post-houillification », au cours de laquelle le carbone s'enrichissait et où d'autres gaz, dont l'oxygène, l'hydrogène et le méthane, étaient refoulés. Ces gaz se concentraient et formaient des gisements que l'on appelle le *gaz de houille*.

Les gisements de gaz dits « non conventionnels » (hydrocarbures piégés dans des conditions particulières dans la roche) regroupent trois types de gisement.

- Le gaz de réservoir compact ou gaz coincé (tight gas) qui est présent dans une roche réservoir ayant une faible perméabilité. Ce gaz a migré depuis la roche mère où il est né, mais n'a pas encore atteint une poche importante « conventionnelle ». Son exploitation est difficile.
- Le gaz de schistes ou gaz d'argile est le gaz présent et dispersé dans la roche mère, avant migration donc, ayant une très faible perméabilité. Il présente donc la particularité d'être exploité directement depuis la roche mère, et un peu plus difficilement.
- Le gaz de couche (plus précisément gaz de houille) qui est du gaz piégé dans le charbon.

La figure 1 ci-dessous positionne les différents types de gisements les uns par rapport aux autres et comporte le schéma de l'exploration -exploitation du gaz de schistes.

JFC

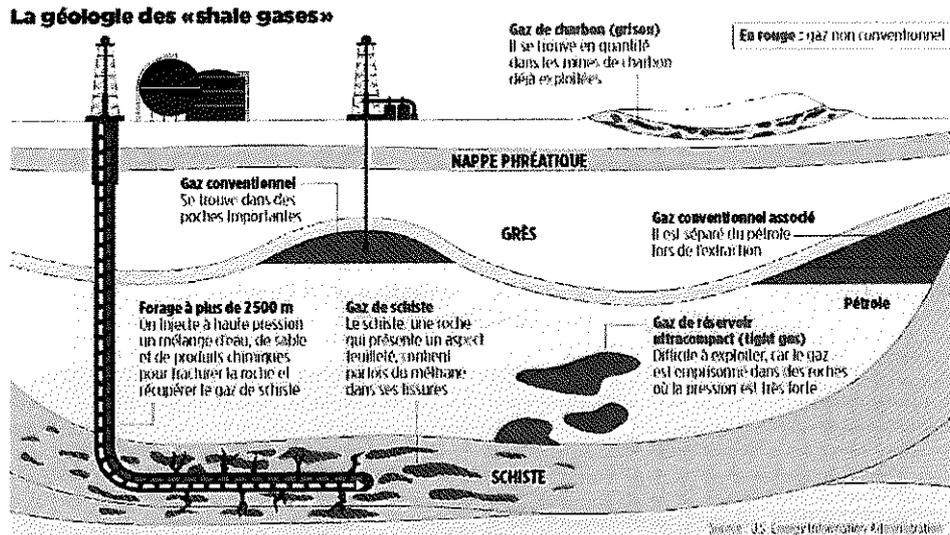


Figure 1. Source : Rapport CGEJET-CGEDD sur les hydrocarbures de roche-mère en France – février 2012. NB : Les couches de charbon peuvent se trouver au dessous de la nappe phréatique.

1- Gaz de schistes

La technique d'exploitation repose sur la création d'un forage horizontal et la fracturation hydraulique (également appelée stimulation) des roches qui permet aux hydrocarbures de s'échapper des porosités où ils se trouvent coincés. En France, les demandes de permis de recherche d'hydrocarbures qui visent des objectifs géologiques dont l'exploitation nécessite une fracturation de la roche mère sont refusés au titre de la loi du 13 juillet 2011 interdisant la fracturation hydraulique pour l'extraction d'hydrocarbures¹.

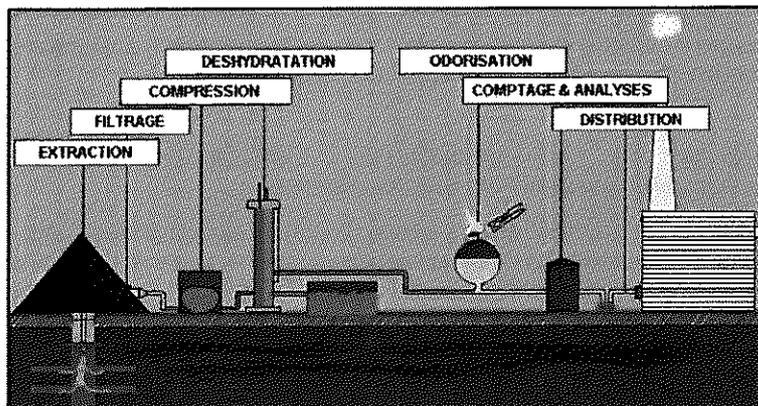
A l'heure actuelle, nous ne savons pas si le sous-sol du Nord-Pas-de-Calais renferme des gaz de schistes.

2- Gaz de houille : gaz de mine et gaz de couche

Le gaz de houille, mélange gazeux produit lors de la formation de la houille ou d'autres hydrocarbures, est piégé dans les micro-pores du charbon. Dans certaines conditions il peut être désorbé, récupéré et donc ensuite valorisé. Il est généralement constitué de manière très majoritaire de méthane (90 à 95 %).

On distingue deux catégories de gaz de houille selon la situation du gaz dans les terrains :

- ✓ le gaz de mine, qui est le gaz de houille qui s'accumule librement et qui est pompé au niveau des anciennes galeries ou travaux des exploitations de mines de houille (voir synoptique ci-dessous),
- ✓ le gaz de couche, qui est le gaz de houille encore piégé et situé dans les veines de charbon vierges.



Globalement l'impact environnemental de l'exploitation du gaz de houille apparaît moindre que celle du gaz de schiste en l'absence de fracturation hydraulique. Dès lors que la fracturation hydraulique est exclue,

¹ LOI n°2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique

l'impact de l'exploitation apparaît a priori similaire à celui des autres types d'hydrocarbures conventionnels.

3- L'exploitation minière en région Nord Pas de Calais en mars 2014

Le gaz de mine est exploité dans la région depuis 1992. Le gaz de couche ne l'est pas. La technique d'exploitation est la suivante.

Le gaz de mine est composé à 50-60% de gaz méthane sur une grande partie de l'ancien bassin minier houiller du Nord Pas de Calais, la teneur en gaz étant appauvrie par des entrées d'air.

L'exploitation du gaz de mine est réalisée via l'utilisation de techniques d'extractions conventionnelles : forage dans une poche de gaz et aspiration par mise en dépression au moyen de compresseurs.

Selon les informations disponibles, l'exploration et l'exploitation du gaz de couche s'effectue par des forages verticaux puis orientés le long des veines de charbon. La bonne connexion entre le forage et les couches de charbon interceptées est réalisé à l'aide de techniques de perforation conventionnelles et matures.

Pour explorer ou exploiter les hydrocarbures du sous-sol, il faut un **titre minier**. L'État a accordé à la société GAZONOR (ex filiale de Charbonnages de France) les quatre titres miniers suivants :

- [exploitation + possibilité d'exploration] La concession de mines d'hydrocarbures gazeux « Désirée La Naville » par décret du 17 décembre 1992, pour une durée de 25 ans. Sur cette concession, la société GAZONOR exploite le gaz de mine au moyen de deux forages d'exploitation autorisés situés sur le territoire de la commune de Louches. Production 2006 = 3,86 Millions de m³ (Mm³), 2008 = 3,74 Mm³, arrêt depuis 2010.
- [exploitation + possibilité d'exploration] La concession de mines d'hydrocarbures gazeux « Poissonnière » par décret du 17 décembre 1992, comportant une extension accordée par décret du 14 janvier 2009, pour une durée de 25 ans. Sur cette concession, la société GAZONOR exploite le gaz de mine au moyen de forages autorisés situés sur le territoire des communes de Divion et Avion. Production 2006 = 73,18 Mm³, 2010 = 69,07 Mm³ et 2013 = 47,13 Mm³.
- [exploration seulement] Un permis de recherche dans le Valenciennois, en 2009 (Arrêté ministériel du 10 septembre 2009) pour une durée de 5 ans. Ce permis a pour objet d'évaluer les capacités du réservoir de gaz de mine et de gaz de couche s'étendant de l'agglomération de Valenciennes jusqu'à la frontière belge.
- [exploration seulement] Un permis de recherche dit « Sud Midi » accordé en 2010 (arrêté ministériel du 16 juin 2010) pour une durée de 5 ans. Ce permis a pour objet d'évaluer les capacités du réservoir de gaz de couche dans le périmètre situé sur le département du Nord et celui du Pas de Calais.

La société GAZONOR a déposé une demande de prolongation de ses deux concessions, pour une durée de 25 ans. Ces deux demandes sont en cours d'instruction.

Sur ses deux concessions et sur une période de 20 ans, la société GAZONOR a extrait du gaz de mine à hauteur de :

- 10 780 GWh sur la concession Poissonnière,
- 610 GWh sur la concession Désirée.

Cette exploitation de gaz de mine est une valorisation du gaz existant, qui permet par la mise en dépression des réservoirs de gaz d'améliorer le dispositif de gestion de l'aléa « grisou » en évitant une éventuelle remontée de ce gaz à effet de serre en surface avec les risques pour les biens et les personnes, ce gaz étant inflammable, explosif².

Le gaz extrait actuellement est réinjecté dans une canalisation de transport de GRTGaz, sous réserve que le gaz injecté respecte des normes de qualité suffisante.

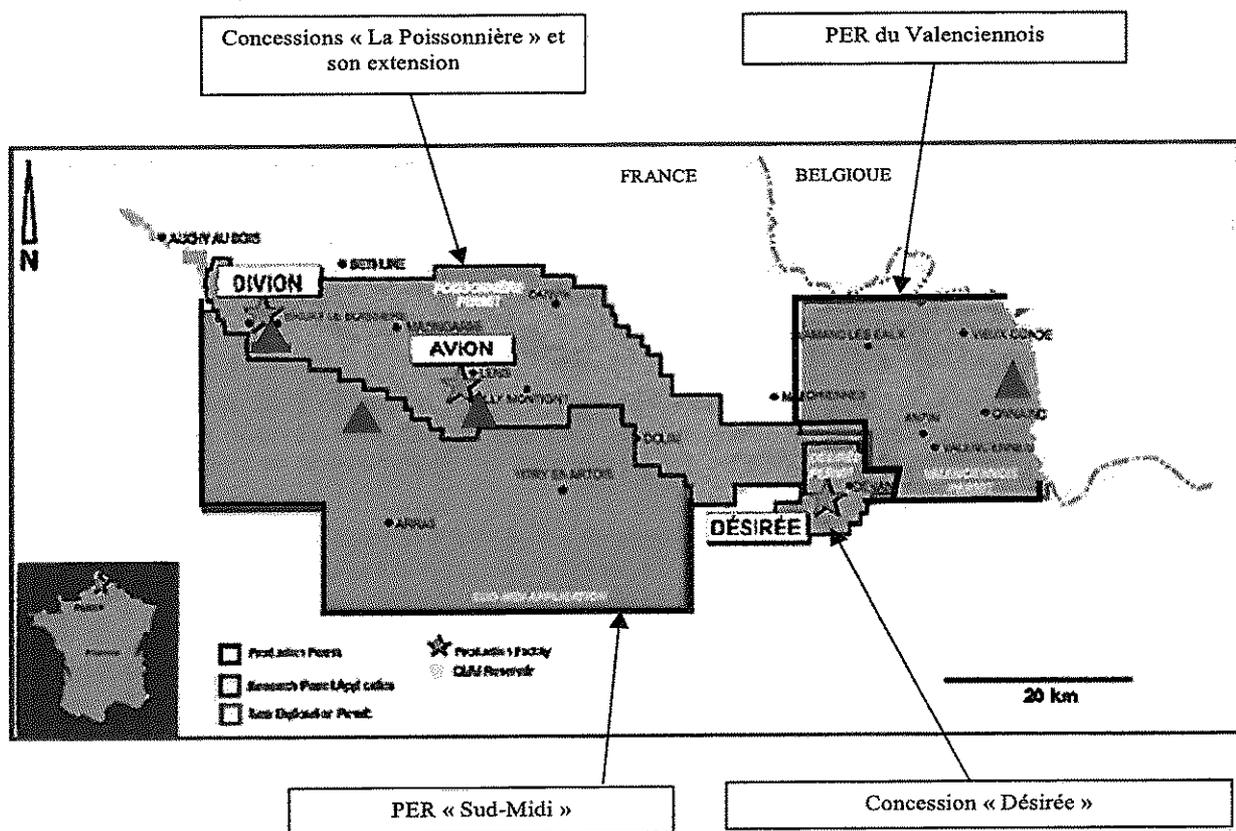
²Rappelons que la gestion du risque grisou dans le périmètre est assurée par le dispositif mis en place par Charbonnages de France et transféré à l'Etat. Celui-ci en a confié la gestion au département sécurité minière du BRGM (DPSM) dont une unité est basée à Billy Montigny. Une grande partie de la zone sécurisée se trouve aussi être la zone d'exploitation du grisou par dépression réalisée par la société GAZONOR. Cette mise en dépression augmente le niveau de sécurité.

Faute de débouchés, la production annuelle actuelle est de l'ordre de 350 GWh, compte tenu des usages possibles, ce qui correspond à la consommation annuelle d'une ville de 45 000 habitants. D'après le dossier de demande de prolongation des concessions, cette capacité pourrait être de l'ordre de 400 GWh/an pendant 20 à 25 ans, soit une réserve de gaz de mine de 1533 millions de m³.

Pour effectuer un forage, il faut déposer une **demande d'autorisation ou une déclaration de travaux** au titre du code minier. A ce jour, dans le cadre de la concession Poissonnière et des deux permis de recherche accordés, la société GAZONOR a déposé 4 déclarations d'ouverture de travaux de forage (profondeur prévisionnelle des sondages : de 1300 à 1650 m selon le forage) :

- pour le département du Nord le dossier de déclaration:
 - CRESPIN à Crespin (PER Valenciennois)
- pour le département du Pas de Calais, les dossiers :
 - LES QUINZE à Bouvigny Boyeffles (PER Sud Midi)
 - FLAWELL à Avion (Concession Poissonnière)
 - TRANSVAAL à Divion (Concession Poissonnière).

Elles se situent aux points suivants (triangles verts) :



La profondeur prévisionnelle des sondages est de l'ordre de 1300 à 1650 m selon le forage. S'ils sont autorisés, ils permettront à l'exploitant de mieux connaître la structure géologique du houiller, les caractéristiques des gaz présents et la quantité du gisement.

Ces demandes font l'objet d'une instruction selon les dispositions prévues par le code minier et le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 (article 18) : soit un arrêté du préfet donnera acte de la déclaration d'ouverture de travaux miniers et indiquera les prescriptions techniques d'encadrement de ceux-ci, soit le préfet enjoindra au déclarant de ne pas entreprendre les travaux projetés (ou seulement certains d'entre eux). Si la déclaration de travaux est accordée, la DREAL veillera au respect des prescriptions préfectorales par des inspections régulières.

Concernant le forage de CRESPIN, le préfet du Nord a enjoint au déclarant le 13 juin 2013 de ne pas entreprendre les travaux projetés.

JFE 05

Concernant le forage des QUINZE, le préfet du Pas-de-Calais a enjoint au déclarant le 8 juillet 2013 de ne pas entreprendre les travaux projetés.

Le préfet du Pas de Calais a autorisé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2013, sous réserve du respect de prescriptions, les travaux de forage FLAWELL et TRANSVAAL.

Les critères de la décision sont environnementaux³ (eau - captages et eaux superficielles, milieux naturels, bruit, déchets, sécurité, salubrité...) et ont aussi trait à la sécurité et à la santé du personnel. L'arrêté préfectoral vise à protéger ces enjeux. D'autres critères sont également observés, tels l'application du droit des sols et le droit d'accès aux sites de forages.

Les ressources des gisements de la région sont estimés à :

- 1,5 milliards de m3 (1,5 MdM3) en CMM (gaz de mine), ce qui correspond à environ 10 000 GWh (soit environ autant que ce qui a été extrait en 20 ans dans le bassin minier).
- de l'ordre de 50 MdM3 en CBM (gaz de couche) correspondant à environ 500 000 Gwh (soit environ 12 années de consommation de gaz en Nord-Pas de Calais).

Il s'agit d'estimations qui devront être vérifiées par des forages d'exploration et des tests de production.

N.B. :

Au-delà des 4 titres miniers (2 concessions + 2 permis exclusifs de recherche) accordés à GAZONOR, la société BASGAS a récemment déposé un dossier de demande de permis exclusif de recherche « Nord Cambrai », le 25 novembre 2011 auprès des services de la DGEC. Le préfet du Nord a été désigné comme préfet coordonnateur, le périmètre concernant 2 communes du Pas de Calais. Le dossier complété le 11 avril 2013 a été instruit selon le processus détaillé infra. Le rapport d'instruction et les différents avis ont été transmis au MEDDE/DGEC le 3 février 2014 par le préfet du Nord.

Le déroulement du processus d'instruction de cette demande est le suivant : recevabilité (DREAL), avis de mise en concurrence (DGEC), consultation des maires et services intéressés (DREAL), rapport de la DREAL et avis du préfet, transmission à MEDDE/DGEC qui consultera le CGEJET, avant l'arrêté ministériel décisionnel).

4- Une mission d'enquête sur le gaz de houille en région Nord Pas de Calais

Dans le cadre actuel de l'exploitation minière de gaz, la conférence permanente du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) de la Région Nord-Pas de Calais lancé une mission d'enquête sur l'exploitation du gaz de houille de novembre 2013 à février 2014. Cette décision est intervenue suite à l'interpellation de la Région sur ce thème à différents niveaux par :

- le cabinet du Ministre du redressement productif ;
- l'entreprise GAZONOR qui souhaite réaliser des forages d'exploration,
- des élus des communes du bassin minier.

Cette mission d'enquête a eu pour objectif d'éclairer la question de l'exploitation d'une ressource énergétique présente dans le sous-sol de la région, le gaz de couche, qui pourrait constituer un potentiel énergétique. La DREAL a été associée à l'ensemble des travaux de cette mission d'enquête et a été auditionnée sur la partie réglementaire.

Les investigations ont porté sur :

- l'explicitation de ce que recouvre la notion de gaz de houille ;

3 [Tout comme le Code Minier, l'article L161-1 Code Environnement] Les travaux de recherches ou d'exploitation minière doivent respecter, sous réserve des règles prévues par le code du travail en matière de santé et de sécurité au travail, les contraintes et les obligations nécessaires à la préservation de la sécurité et de la salubrité publiques, de la solidité des édifices publics et privés, à la conservation des voies de communication, de la mine et des autres mines, des caractéristiques essentielles du milieu environnant, terrestre ou maritime, et plus généralement à la protection des espaces naturels et des paysages, de la faune et de la flore, des équilibres biologiques et des ressources naturelles particulièrement des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1, L. 331-1, L. 332-1 et L. 341-1 du code de l'environnement, à la conservation des intérêts de l'archéologie, particulièrement de ceux mentionnés aux articles L. 621-7 et L. 621-30 du code du patrimoine, ainsi que des intérêts agricoles des sites et des lieux affectés par les travaux et les installations afférents à l'exploitation. Ils doivent en outre assurer la bonne utilisation du gisement et la conservation de la mine.

JFC

- les ressources et les réserves de gaz de houille dans la région ;
- les techniques d'exploration et d'exploitation du gaz de houille ;
- les risques et impacts environnementaux ;
- les enjeux économiques de l'exploitation du gaz de houille ;
- la législation minière et celle relative aux hydrocarbures non conventionnels.

Cette mission a pu préciser les points et identifier les besoins suivants des auditions et des débats :

➤ Au niveau des connaissances scientifiques et de la technique :

- Les différents types de gaz non conventionnels diffèrent l'un de l'autre, le gaz visé dans les projets du Nord-Pas de Calais étant bien du gaz de couche, issu des veines de houille non exploitées.
- Les techniques pouvant être utilisées pour ce gaz de couche au regard du contexte géologique du Nord-Pas de Calais .
- La ressource du gaz de couche est assez récente dans le monde et encore nouvelle en France. Les connaissances en la matière nécessiteraient d'être approfondies et confrontées à la situation de la région Nord-Pas de Calais, notamment en termes de ressources et réserves. Les projets actuels d'exploration ont vocation à préciser ces ressources et réserves.

➤ A propos des impacts d'une telle exploitation :

• les risques technologiques, sanitaires et environnementaux identifiés ne sont pas rédhibitoires à un projet d'exploration ou d'exploitation en raison :

- du retour d'expérience disponible sur les techniques d'autres filières ;
- des moyens de maîtrise éprouvés dans d'autres filières ;
- de solutions pouvant être apportées par la mise en place de projets de recherche et de caractérisation.

• les points sensibles relevés sont :

- risques de fuites/accidents sur compresseurs haute pression. Ecarté en raison de la maîtrise des risques dans d'autres industries ;
- migration de gaz, notamment en environnement peu profond. Ne concerne pas le Nord-Pas de Calais en raison de la profondeur des couches visées : 700 à 1 500 m ;
- compatibilité de déploiement de la filière avec l'usage du sol en privilégiant l'établissement des plateformes sur d'anciennes friches industrielles, et la faible emprise au sol des plateformes ;
- besoins de connaissances sur le domaine des risques sanitaires et des enjeux majeurs liés à la protection des aquifères, pour lesquels des protections techniques existent, mais il conviendrait de développer la recherche à ce sujet ;
- gestion de l'eau de production sachant que les veines de houille du bassin houiller du Nord-Pas de Calais sont dénoyées et le resteront pour suffisamment longtemps et que les techniques de traitement des eaux sont parfaitement maîtrisées et la réglementation en France est très stricte en matière de rejet d'eaux usées ;
- pollution des nappes phréatiques, sujet pour lequel le rapport du BRGM/INERIS sur les impacts de l'exploitation du gaz de houille n'identifie pas ce point comme étant sensible

➤ En matière d'impact économique et de retombées financières :

• L'exploitation du gaz de couche dans le Nord-Pas de Calais permettrait à la région de disposer d'une source d'énergie couvrant jusqu'à 10 ou 12 % de ses besoins en gaz, et ce pour les 25 années à venir.

• Le prix du marché du gaz ne serait pas impacté par l'exploitation projetée dans le Nord-Pas de Calais, ni en Lorraine.

➤ En matière d'impact sociétal d'une exploitation :

• Il est possible de valoriser le gaz de couche de la région en privilégiant un circuit court de réemploi du gaz par des industries locales ou des bailleurs sociaux.

• Le projet pourrait générer, suivant les estimations environ 190 emplois directs et environ 300 emplois indirects.

• En termes de compétitivité des industries locales, des contrats d'approvisionnement à tarif compétitifs pourraient être proposés, garantissant un approvisionnement.

Cette mission d'enquête ne constitue pas un engagement du Conseil régional, mais une information ouvrant le débat sur un enjeu stratégique pour la région pouvant s'inscrire dans les réflexions relatives à la transition énergétique des années à venir. Les travaux de cette mission doivent ainsi être présentés le 11 avril en séance plénière du SRDE et en juin en conférence permanente du SRDE.

or

JFR

Présentation réunion Agence de l'Eau

Information sur l'exploration et l'exploitation minières des gaz de houille, gisements d'hydrocarbures dits « non conventionnels » en région Nord Pas de Calais en 2014

Schéma de principe positionnant les différents types de gisements les uns par rapport aux autres

La géologie des « shale gases »

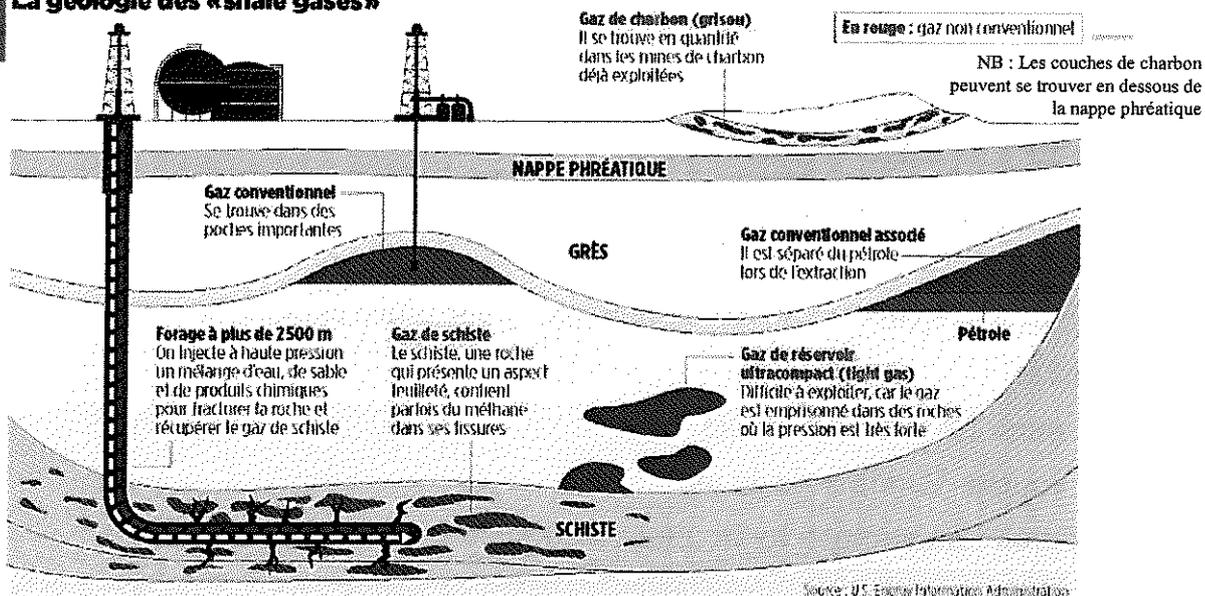


Figure 1. Source : Le Point 5 août 2010 : « Plein gaz dans les schistes »

Direction régionale de l'environnement,
 de l'aménagement et du logement

GAZ DE HOUILLE

Le gaz de houille, mélange gazeux (90 à 95% de méthane) produit lors de la formation de la houille ou d'autres hydrocarbures, est piégé dans le charbon. Il est exploité par dépressurisation de la veine de charbon.

Deux catégories de gaz de houille selon la situation du gaz dans les terrains :

✓ gaz de mine ou gaz de houille qui s'accumule et qui est pompé au niveau des anciennes galeries ou travaux des exploitations de mines de houille

✓ gaz de couche ou gaz de houille situé dans les veines de charbon vierges.



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Le bassin houiller du Nord Pas de Calais

Environ 2,5 Milliards de tonnes de houille exploitée

Plus de 80% du charbon resté en place

Teneur en méthane élevée - en moyenne 10 m³ / tonne de charbon

Plus de 100 000 km de galeries

Des veines peu épaisses : 80 cm en moyenne pour celles exploitées

Ressources

Gaz de mine 1,5 milliards de m³

Gaz de couche 50 milliards de m³

Exploitation : fracturation hydraulique et stimulation

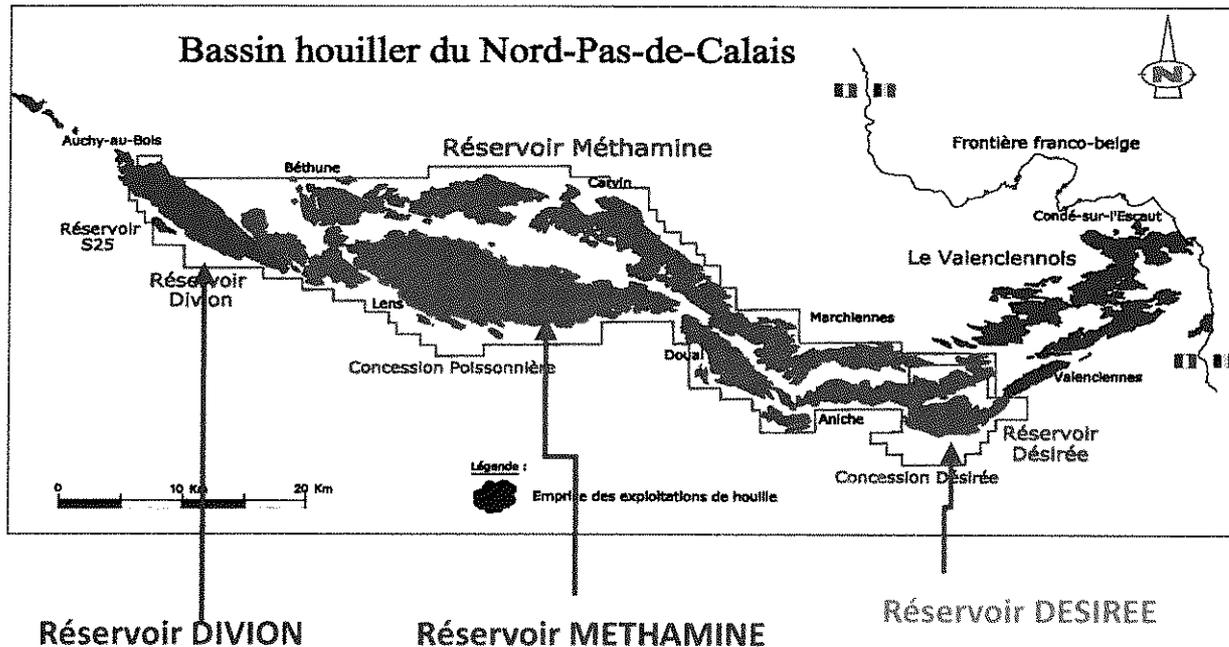


Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

OT

JFC

3 réservoirs de captage de gaz de mine

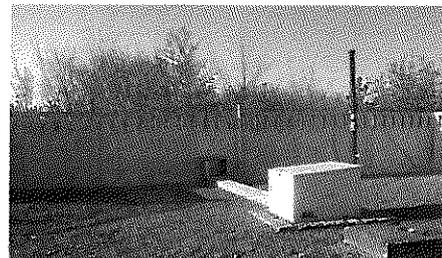
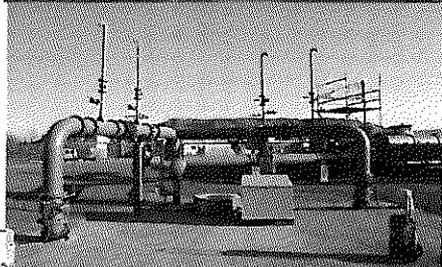


Installations existantes



2 sites
Gazonor,
à Avion et
Divion

Là où il n'y a
pas Gazonor...
sondages de
décompression



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Pour explorer ou exploiter...

... il faut :

- obtenir un titre minier (permis de recherche ou concession) délivré par le ministre ;
- obtenir l'autorisation de réaliser des travaux miniers (forages) délivré par le préfet, après production d'une étude d'impact, avis de l'Autorité environnementale et enquête publique ;
- respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation alors délivré (contrôles de la DREAL).



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Liste des titres miniers permis H (hydrocarbures liquides ou gazeux) en région Nord Pas de Calais

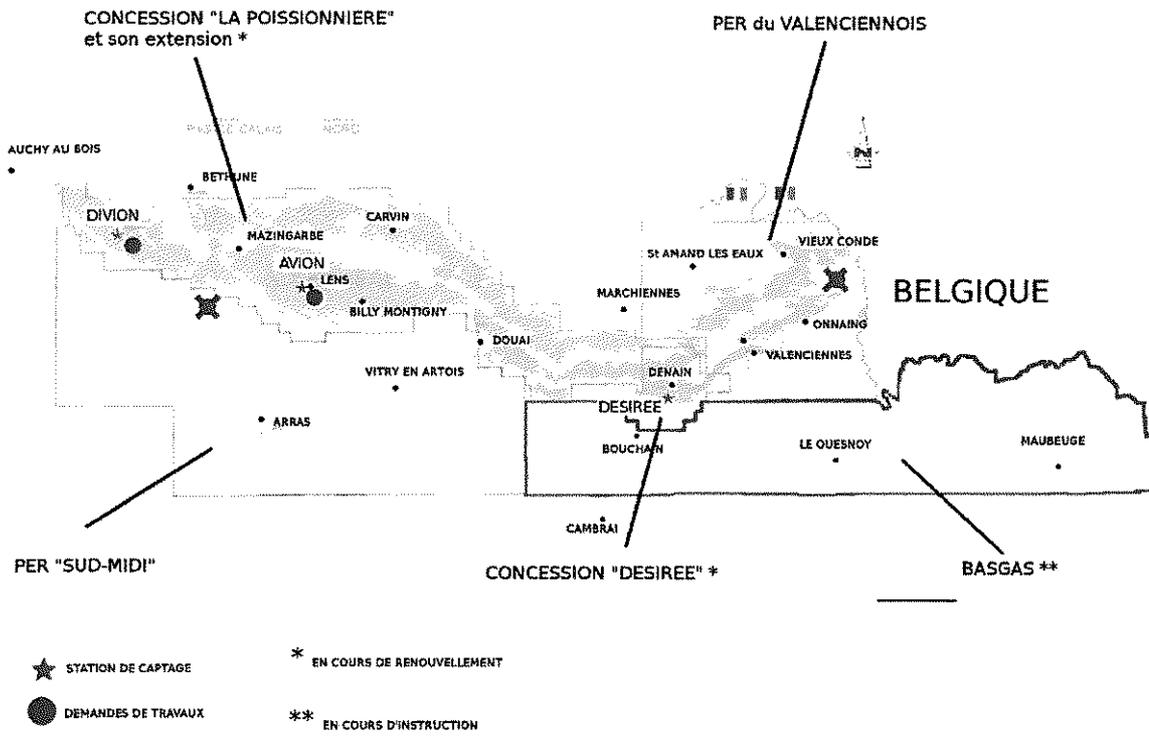
Titre minier	Titulaire ou demandeur	Date octroi	Date expiration	Commentaire
Concession Poissonnière	GAZONOR	17/12/1992	17/12/2017	Demande de prolongation en octobre 2012 Instruction en cours-Rapport DREAL du 12/03/2014 transmis en préfecture. Production 2006- 3,8 Millions m3 (Mm3), 2008- 3,7 Mm3, arrêté depuis 2010.
Concession Désirée	GAZONOR	17/12/1992	17/12/2017	Demande de prolongation en octobre 2012 Instruction en cours-Rapport DREAL du 12/03/2014 transmis en préfecture Production 2006-73 Mm3, 2010- 69 Mm3 et 2013-47 Mm3.
Permis recherche "Valenciennois"	GAZONOR	10/09/2009	10/09/2014	
Permis recherche "Sud Midi"	GAZONOR	16/06/2010	16/06/2015	
Permis de recherche "Nord Cambrai"	SA BASGAS			Demande d'octroi en cours instruction- Rapport DREAL du 09/01/2014 et avis préfet du 3/2/2014 transmis au ministre



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

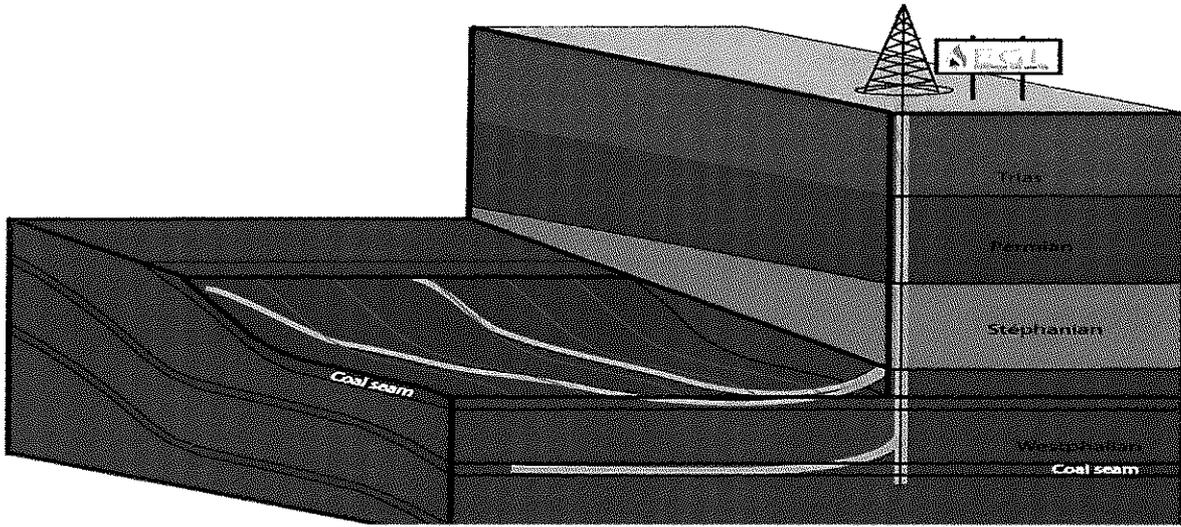
JFZ

OT



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

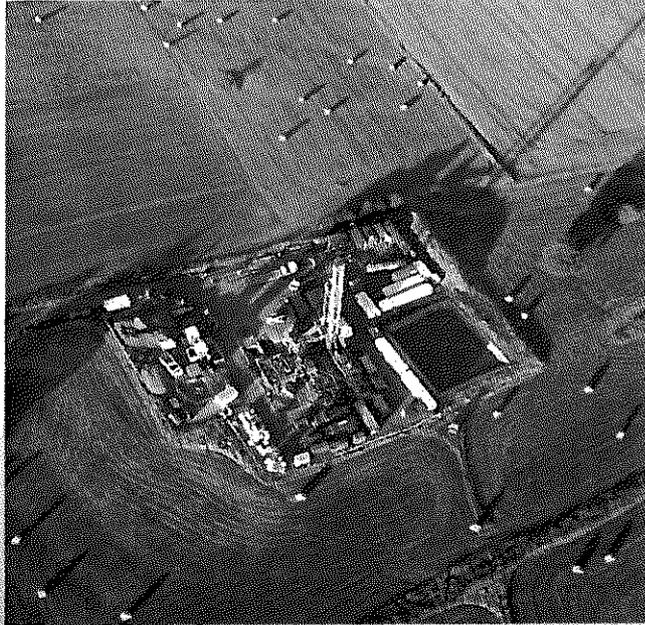
Exploration gaz de couche par forage dirigé : schéma



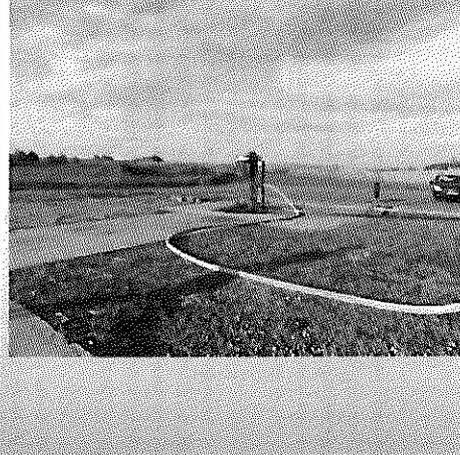
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

JR

Exemple de plateforme de forage d'exploration



**Forage
suivi de test de gaz**



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Risques et impacts environnementaux

Document de référence : rapport BRGM-INERIS de Mai 2013.

Risques accidentels majeurs :

- non maîtrise de l'exploitation du gaz lorsque le gisement est à moyenne profondeur (ce qui n'est pas le cas dans le Nord Pas-de-Calais)
- fuites sur compresseurs et canalisations haute pression (risque industriel classique).

Risque de pollution majeur :

- défaut d'étanchéité des tubes et forages qui peut conduire à des pollutions des nappes d'eau souterraine.

Par ailleurs, le volume d'eau puisé en même temps que le gaz ne peut être connu sans avoir mené des travaux d'exploration.



JFC *dr*

POINT N°11 : RESULTATS DE L'ENQUETE 2013

OT

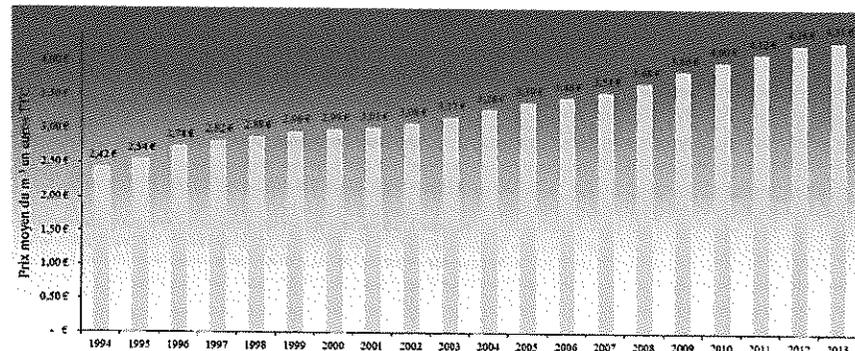
JFC

LE PRIX DES SERVICES DE L'EAU DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Résultats de l'enquête 2013



LE PRIX MOYEN DES SERVICES COMPLETS D'EAU SUR LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE EN 2013



En 2013, stabilisation du prix moyen du m³ pour le bassin : 4,31 € TTC / m³.

Le taux de croissance est de 1,18 % par rapport au prix observé en 2012, soit 0,48 % hors inflation. Depuis 1994, année de création de l'observatoire, le prix (en euros courants) a augmenté en moyenne de 3,08 % par an (1,47 % par an hors inflation).

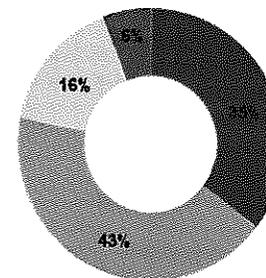
Sur le bassin, les services d'eau et d'assainissement gérés totalement en délégation sont en moyenne 8 % plus élevés que ces mêmes services gérés totalement en régie. Si cette différence statistique s'explique en partie par la marge des opérateurs privés, elle doit aussi prendre en compte les différences de services rendus (ainsi une petite régie sans service technique ne rend pas le même service qu'une structure privée ou publique avec un service technique complet).

Évolution de la TVA depuis 2011 :

Depuis le 1^{er} janvier 2012 le taux de la TVA appliqué à l'assainissement des eaux usées est de 7 % au lieu de 5,5 %. Le taux appliqué à la distribution d'eau potable restant à 5,5 %. Cette augmentation correspond à 0,03 centimes par m³ en plus sur la facture d'eau et d'assainissement.

LES COMPOSANTES DU PRIX MOYEN DES SERVICES D'EAU EN 2013

Entre 1994 et 2013, la part d'assainissement est passée de 39 à 43 % du prix des services d'eau. Dans le même temps, la part de l'eau potable a diminué en passant de 40 à 35 % du prix des services. Les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) représentent respectivement 16 % et 6 % du prix des services.



- Distribution d'eau potable
- Assainissement
- Redevances de l'Agence de l'Eau
- Taxe VNF
- TVA

En 19 ans, la part assainissement a augmenté de 95 % en passant de 0,94 € TTC / m³ à 1,84 € TTC / m³, alors que la part « Distribution d'eau potable » a augmenté de 57 %. Enfin la part consacrée aux redevances de l'Agence de l'eau a connu une augmentation de 40 % sur cette période hors inflation (soit une augmentation de 5,3 centimes d'euros hors inflation). La taxe VNF est minime sur le bassin (0,002 €) mais existe, elle ne compte que pour 0,1% du prix des services de l'eau.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

www.eau-artois-picardie.fr

www.eau-artois-picardie.fr/Prix-des-services-de-l-eau.html

LE PRIX MOYEN DES SERVICES DE L'EAU PAR DÉPARTEMENT EN 2013

Composantes du prix du m ³	Nord	Pas de Calais	Somme	Aisne (partie AP*)	Oise (partie AP*)
Distribution d'eau potable	1,50 €/m ³	1,62 €/m ³	1,21 €/m ³	1,63 €/m ³	1,59 €/m ³
Assainissement	1,84 €/m ³	1,96 €/m ³	1,44 €/m ³	2,32 €/m ³	2,06 €/m ³
Redevances de l'Agence de l'Eau	0,68 €/m ³	0,69 €/m ³	0,66 €/m ³	0,73 €/m ³	0,65 €/m ³
Taxe VNF	0,004 €/m ³	0,00 €/m ³	0,00 €/m ³	0,00 €/m ³	0,00 €/m ³
TVA	0,25 €/m ³	0,27 €/m ³	0,21 €/m ³	0,30 €/m ³	0,27 €/m ³
Total	4,28 €/m³	4,54 €/m³	3,52 €/m³	4,96 €/m³	4,58 €/m³

* Les prix moyens de l'Oise et de l'Aisne ne sont pas représentatifs du prix moyen des services de ces départements

LA FACTURE STANDARD (120 m³) DES SERVICES D'EAU DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

	Coût HT au m ³	Consommation en m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
1 Abonnement (partie fixe)			39,07 €	41,21 €
2 Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,18 €/m ³	120 m ³	142,17 €	149,99 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3 Abonnement (partie fixe)			16,04 €	17,16 €
4 Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,72 €/m ³	120 m ³	206,46 €	220,91 €
Organismes publics				
5 Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	0,08 €/m ³	120 m ³	9,16 €	9,66 €
6 Redevance Pollution (Agence de l'Eau)	0,36 €/m ³	120 m ³	43,32 €	45,71 €
7 Redevance de la modernisation des réseaux	0,25 €/m ³	120 m ³	29,64 €	31,72 €
8 Taxes Voies Navigables de France	0,003 €/m ³	120 m ³	0,38 €	0,40 €
Montant HT			486,24 €	
9 Total TVA			30,53 €	
			Montant TTC	516,77 €

Estimation de la facture standard (120 m³) sur le bassin Artois Picardie [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

La facture d'eau est composée de 4 grandes parties

« DISTRIBUTION DE L'EAU » servant à couvrir les coûts d'investissements et d'exploitation des services publics de distribution d'eau potable. Ce montant comprend une partie fixe (●) couvrant les coûts fixes du service (relevé des compteurs, entretien des installations, facturation) et une partie variable (○) : Ce montant comprend aussi la redevance prélèvement (●) indexée sur les volumes d'eau prélevés par le service d'eau potable.

« COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES » servant à couvrir les coûts d'investissements et d'exploitation des services publics d'assainissement collectif. Ce montant comprend une partie fixe (●) couvrant les coûts fixes du service et une partie variable (○).

« ORGANISMES PUBLICS » servant à prélever les redevances (● et ○) de l'Agence de l'Eau. Les sommes perçues sont destinées à aider - sous forme de subvention et d'avance - les communes du bassin Artois-Picardie lors de leurs investissements pour la lutte contre la pollution et à participer à la couverture des coûts d'exploitation des ouvrages d'épuration. Une taxe à destination des Voies Navigables de France (taxe VNF) (●) est aussi prélevée, dans le cas où la collectivité puise l'eau brute ou rejette l'eau usée traitée dans un cours d'eau géré par Voies Navigables de France.

« TVA » servant à reverser à l'Etat la taxe (●) sur la valeur ajoutée.

En 2013, la facture standard (consommation standard de 120 m³ / an) moyenne du bassin Artois-Picardie est de 517 € TTC soit 4,31 € TTC / m³. Cette consommation standard de 120 m³ est, pour l'INSEE la consommation de référence nationale pour un "abonné domestique" (représentant un ménage de 3 à 4 personnes). Il s'agit d'une moyenne sur l'ensemble du territoire métropolitain et n'est pas forcément représentative des spécificités locales. Sur le bassin, la facture standard serait plutôt de 380 € pour une consommation de 84 m³. Un ménage du bassin paye en moyenne 55,10 € HT d'abonnements (cf. ●+● sur la facture standard) pour l'eau et l'assainissement. Ce montant fixe est alloué à la location des compteurs, l'entretien des installations et la facturation. Ce montant fixe est dû quelle que soit la consommation du ménage.

Chaque fois qu'il consomme de l'eau potable, l'utilisateur paie les services pour amener (prélever, traiter, acheminer et distribuer) l'eau au robinet et les services pour évacuer (collecter, transporter, traiter et rejeter) l'eau usée. La somme due est fonction de la quantité d'eau utilisée et du tarif moyen de 3,59 € HT / m³ (cf. ●+●+●+●+●+● sur la facture standard).

LES FACTURES MOYENNES ET LES PRIX RESSENTIS SUR LE BASSIN

La facture des services d'eau étant composée d'un montant fixe et d'un montant variable, le prix ressenti est différent selon la consommation du ménage :

Unité	Consommation annuelle estimée m ³ / an	Facture en 2013 (Part fixe + Part variable + TVA) € TTC / an	Prix Ressenti € TTC / m ³
Une personne âgée seule (sur le bassin)	22	142,41 €	6,47 €/m ³
Un couple sans enfants (sur le bassin)	54	264,65 €	4,90 €/m ³
un couple avec 2 enfants (sur le bassin)	85	383,07 €	4,51 €/m ³
Valeur INSEE de référence	120	516,76 €	4,31 €/m ³
Une famille nombreuse (2 adultes + 2 adolescents + 1 enfant, sur le bassin)	124	532,04 €	4,29 €/m ³

Une personne âgée vivant seule, dont la consommation estimée est de 22 m³ / an, devrait recevoir une facture d'environ 142 € TTC pour l'année 2013. C'est un écart de 375 € par rapport à la facture standard. Le prix des services de l'eau ressenti par cette personne vivant seule est alors de 6,47 € TTC / m³, cela équivaut à +2,16 € TTC / m³ par rapport au prix moyen des services de l'eau.

Estimation des factures moyennes et des prix ressentis par taille de ménage sur le bassin Artois-Picardie [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Pour une faible consommation → Le montant de la facture est faible.
→ Le prix ressenti est élevé.

Pour une forte consommation → le montant de la facture est élevé.
→ le prix ressenti est plus faible.

LE POIDS DE LA FACTURE DES SERVICES D'EAU DANS LE BUDGET DES MENAGES

En France, en 2013, un ménage utilisait 1,2 % de son budget en eau et en assainissement (cela correspond en moyenne 1,42 € TTC par jour et par ménage). Ce budget représente 30 % de moins que le budget en télécommunications des ménages.

	Estimation pour 2013 sur le bassin	Part dans le budget d'un ménage (source : basé sur le RDB INSEE 2010 et corrigé pour 2013)
Facture d'eau (120 m ³)	516,76 €	1,20%
Facture d'eau (85 m ³)	383,07 €	0,89%
Facture en télécom	745,00 €	1,73%
Facture d'énergie	2 243,00 €	5,21%
Logement (assurances et entretien compris)	6 427,00 €	14,94%

Estimation des montants alloués par un couple avec 2 enfants par poste de dépense à partir des données de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de l'INSEE.

LES NOUVELLES FORMES DE TARIFICATION

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est partenaire du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau de la Région de Dunkerque (SMAERD) pour l'« Observatoire éco-solaire » issu de l'expérimentation de la première tarification éco-solaire de l'eau en France. Cette tarification se veut écologique car elle mobilise les habitants pour une consommation raisonnée et solidaire et prend en compte pour la première fois les revenus des ménages. Ce tarif est composé de 3 tranches aux tarifs progressifs ainsi que d'une pondération du prix de la distribution d'eau est appliquée pour les familles nombreuses (plus de 6 personnes dans le foyer) et pour les familles au revenu modeste.

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr) est un outil destiné à être rempli annuellement par les collectivités locales, maires et présidents d'intercommunalité, afin de piloter leurs services, suivre leurs évolutions d'une année sur l'autre, et comparer leurs performances avec d'autres services. C'est aussi un site internet grand public répondant aux exigences des usagers et des citoyens soucieux d'avoir une information transparente sur le prix de l'eau et sur la qualité du service.

POINT N°12 : RESULTATS DE LA 2EME EDITION DU BAROMETRE DE L'OPINION 2013
«PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES : QU'EN PENSENT
LES FRANÇAIS ? »



Baromètre de l'opinion 2013

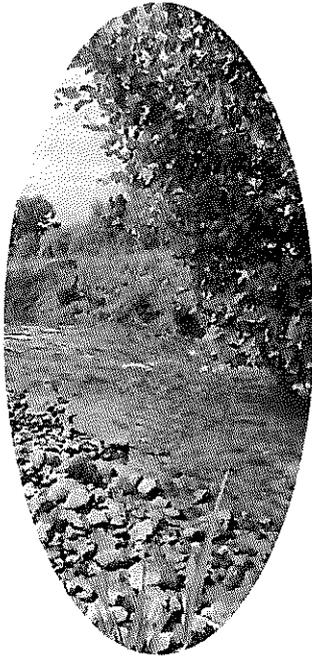
**«Préserver les ressources en eau
et les milieux aquatiques :
Qu'en pensent les Français ?»**

Résultats de la 2^{ème} édition du baromètre de l'opinion 2013

Enquête réalisée en octobre 2013
par l'IFOP pour les agences de l'eau, l'ONEMA
et le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

JFE

σ



Le premier baromètre de suivi de l'opinion sur l'eau a été mis en place en 2011. Confié à l'IFOP par les agences de l'eau, l'ONEMA et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, cet outil vise deux principaux enjeux :

- La mesure de l'évolution des connaissances et des préoccupations du public vis-à-vis de la politique de l'eau,
- La création d'un outil de référence commun et partagé, pour l'ensemble du territoire national, mais qui permet également la lecture par bassin.

Cette campagne barométrique est l'occasion d'un rendez-vous bisannuel avec les acteurs de l'eau.

LES GRANDS ENSEIGNEMENTS AU NIVEAU NATIONAL

Les Français placent la qualité de l'eau potable comme première préoccupation environnementale devant la qualité de l'air et le réchauffement climatique. La réduction de la pollution des cours d'eau et la préservation des milieux aquatiques sont des enjeux importants. Plus de la moitié a le sentiment que la qualité des rivières s'est dégradée en 10 ans. La dégradation de l'état des eaux est imputée à l'action humaine, pour une part importante à cause de l'utilisation des pesticides. Pour près des trois quarts des personnes interrogées, la gestion de l'eau dans leur région est satisfaisante. Elles font confiance, dans ce domaine, aux collectivités locales. Elles attribuent par ailleurs aux politiques locales d'urbanisme les risques liés aux inondations. Près de 60% d'entre elles s'engagent à titre personnel pour préserver l'état des eaux.

MÉTHODOLOGIE

L'édition 2013 a été réalisée auprès de 3514 personnes. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession) après stratification par région. Le bassin Artois-Picardie représente 7,7% de l'échelon national. Les interviews ont été menés par téléphone du 1^{er} au 21 octobre 2013.



FOCUS SUR LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

La qualité de l'eau potable préoccupe les habitants du Bassin Artois-Picardie

Comme l'ensemble des Français, ils se révèlent particulièrement sensibles aux enjeux écologiques et de santé publique liés à l'eau et aux milieux aquatiques. Ils déclarent que la qualité de l'eau potable est le sujet environnemental qui les préoccupe le plus, devant la qualité de l'air.

Assurer la qualité de l'eau du robinet est un des enjeux particulièrement important. C'est par le prisme de l'eau potable et de l'eau du robinet qu'ils appréhendent cette question, bien devant les éléments relatifs au grand cycle de l'eau. Concernant la qualité de l'eau du robinet, la majorité considère qu'elle est restée stable depuis dix ans, voire meilleure.

Les sujets environnementaux les plus préoccupants :

Qualité de l'eau potable 43 %

Enjeu le plus important :

Assurer la qualité de l'eau au robinet 52 %

Evolution de la qualité de l'eau du robinet depuis 10 ans :

Stable 54 %

Améliorée 26 %

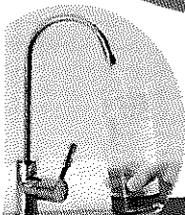
EN RÉALITÉ

L'eau du robinet s'est effectivement améliorée. C'est l'un des éléments les plus contrôlés. Elle fait l'objet d'un suivi permanent destiné à en garantir la sécurité sanitaire.

ZOOM SUR

L'eau du robinet

Les eaux souterraines constituent la principale source d'eau potable. Dans le bassin Artois-Picardie, celle-ci est abondante mais inégalement répartie. La majeure partie de l'eau souterraine provient des nappes de la craie et des calcaires carbonifères.



Les inondations inquiètent de plus en plus

Les résidents du bassin Artois-Picardie sont de plus en plus préoccupés par les inondations. Ils considèrent, bien plus que lors du dernier baromètre, que lutter contre ce phénomène constitue un enjeu important. Très en attente sur ce sujet, ils sont parmi les moins satisfaits en matière de prévention des inondations dans leur région par rapport à l'ensemble des Français.

Au-delà du sujet des inondations, 7 habitants sur 10 sont globalement satisfaits de la gestion de l'eau dans la région.

ZOOM SUR

Les risques inondations

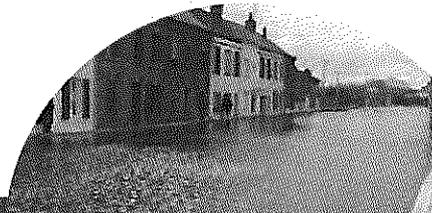
Des plans de prévention des risques d'inondation peuvent être prescrits sur les communes les plus sensibles. Ils permettent de ne pas accroître le risque, et si possible, le diminuer. Ces mesures concernent toute nouvelle installation tout en réduisant la vulnérabilité des installations existantes.

Les sujets environnementaux les plus préoccupants :

Lutter contre les inondations

2011 : 13 %

2013 : 28 %



Un certain pessimisme concernant l'évolution des enjeux liés à l'eau

Bien que le niveau de satisfaction reste conséquent, beaucoup font état d'un certain pessimisme dans leur jugement sur l'évolution des enjeux liés à l'eau. Ils considèrent que la situation relative à la qualité de l'eau des rivières et des lacs et la quantité des ressources en eau s'est dégradée ces dix dernières années.

Ressenti de l'évolution de la situation depuis 10 ans :

- dégradation de la qualité des eaux de rivières et des lacs : 63 %

- dégradation de la qualité des ressources en eau : 49 %

EN RÉALITÉ

De 1989 à 2011, le nombre de cours d'eau en bonne qualité est passé de 26 à 71 % selon les paramètres de pollution classique. Cependant, des efforts restent à réaliser pour améliorer la faune et la flore aquatiques. Par ailleurs, la réserve disponible d'eau potable ne se dégrade pas. Néanmoins, localement, certains captages peuvent connaître ponctuellement des restrictions d'usage. Mais n'oublions pas que toute la population bénéficie d'une eau potable au robinet toute l'année, toute la journée !

ZOOM SUR

La qualité de l'eau des cours d'eau est évaluée grâce au programme de surveillance. Des analyses sont régulièrement effectuées. Les résultats permettent d'évaluer l'état écologique ou l'état chimique de la rivière. La qualité des rivières peut être consultée sur Smartphone et tablette.

<http://www.eau-artois-picardie.fr/La-qualite-des-rivieres-sur.html>



La confiance va en priorité aux collectivités locales et aux élus

C'est avant tout aux acteurs ayant une assise locale que font confiance les habitants du Bassin Artois-Picardie. Cependant, ils sont plus sensibles que la moyenne nationale à l'action de l'Etat et des Etablissements Publics tels que les agences de l'eau. Ils attendent de ces derniers qu'ils éduquent et sensibilisent tous les publics et qu'ils appliquent le principe pollueur-payeur.

Confiance en matière de gestion de l'eau :

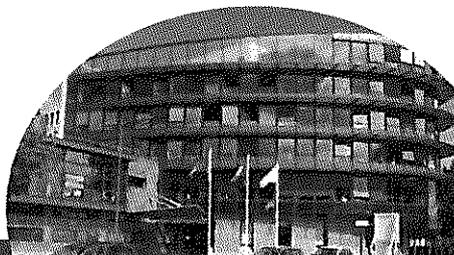
- collectivités locales et élus : 55 %

- Etat et Etablissements Publics : 35 %

ZOOM SUR

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, outil de solidarité au service de l'eau

Elle collecte, notamment par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès de tous les usagers - agriculteurs, industriels, particuliers - pour l'eau prélevée et les eaux usées rejetées. C'est le principe pollueur-payeur.

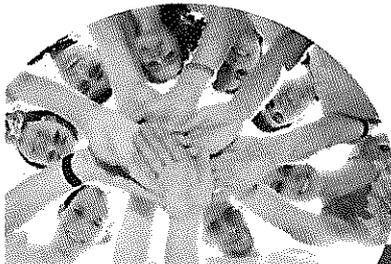


Conscients de leur responsabilité

Conscients de la responsabilité qui est la leur concernant la gestion de l'eau, ils attribuent à l'Homme la charge des problèmes qui peuvent toucher l'eau. La moitié d'entre eux estime qu'ils peuvent contribuer à la qualité des rivières près de chez eux par le biais de petits gestes ou en sensibilisant les plus jeunes.

Implication personnelle

- faire attention aux produits jetés dans les canalisations : 57 %
- sensibiliser les enfants aux enjeux de la qualité des rivières : 41 %



ZOOM SUR

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie met en œuvre depuis plusieurs années une politique « jeunesse » qui prépare les 16/23 ans au débat et à la gouvernance pour l'eau. Le Parlement des Jeunes pour l'eau permet notamment de créer des liens entre la jeunesse et les décideurs politiques et économiques ainsi qu'avec la communauté scientifique.
www.facebook.com/Parlementdesjeunespourl'eau

POINT N°16 : INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DELEGATIONS DE
SIGNATURE CONSENTIES PAR LE DIRECTEUR GENERAL EN SA QUALITE D'ORDONNATEUR
DU BUDGET DE L'AGENCE

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DELEGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES PAR LE DIRECTEUR GENERAL EN SA QUALITE D'ORDONNATEUR DU BUDGET DE L'AGENCE

1 - Les textes de référence

1.1 – En application du décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 repris au Code de l'Environnement (article R.213.43), les attributions du Directeur sont définies comme suit :

« Le Directeur Général de l'Agence assure le fonctionnement de l'ensemble des services et la gestion du personnel ...

Il propose l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration, prépare ses délibérations et en assure l'exécution.

Il prépare et exécute le budget de l'établissement.

Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

Il signe les contrats et conventions engageant l'établissement.

Il est le pouvoir adjudicateur de l'établissement.

Il représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers.

Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration.

Il peut déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité ».

1.2 – A titre complémentaire l'article R.213.40 combiné à l'article R.213.39 énoncent :

« dans les limites et conditions qu'il fixe, le Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur Général de l'Agence les attributions prévues aux points ci-après de l'article R.213.39

1°) conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement

6°) conclusion des contrats et conventions dans la limite d'un montant plafond

8°) l'acceptation de dons et legs

10°) les actions en justice à intenter au nom de l'établissement et les transactions

11°) l'attribution, dans le cadre de conditions générales déterminées, de subventions et de concours financiers.

En application de ces textes, les délégations du Conseil d'Administration au Directeur Général de l'Agence sont énoncées à l'article 3.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

2 – Les délégations de signature consenties par le Directeur Général à des agents placés sous son autorité

2.1 – Le nouveau cadre budgétaire issu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Ce décret rappelle, en son article 10, que *« les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement ».*

Il prescrit désormais, en son article 186, que *« les ordonnateurs informent l'organe délibérant des délégations qu'ils accordent en application de l'article 10 ».*

2.2 – Le dispositif en place

Trois délégations de signature, publiées sur le site internet de l'Agence, sont en vigueur.

La première délégation de signature autorise Monsieur Pierre MARIEN, Directeur Général Adjoint, à signer en cas d'absence du Directeur Général, à titre de suppléant, l'ensemble des actes nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

La seconde délégation de signature autorise Monsieur Gérard LANCEA, Chef du Service Comptabilité ordonnateur, à signer les bordereaux et mandats de dépenses et de recettes, les courriers de

notification de conventions d'intervention et de suspension de paiements de dépenses de marchés publics en cas d'absence de service fait.

La troisième délégation de signature autorise Monsieur Hugo MARCHIONI, chargé d'interventions foncières, à signer les actes liés à la gestion foncière de l'Agence (actes notariés, baux et états liés aux propriétés de l'Agence).

Les redevances AEAP sur l'exercice 2013

DATE DE PRISE EN COMPTE	Documents soumis au CA	sept-12	déc-13	Ecart % réalisation /prévision	Ecart % prévision/ réalisation /total prévu	OBSERVATIONS
Type de redevance		Budget initial et budget rectificatif 2013	Compte financier 2013			
Pollution industrielle	Création d'un acompte 50 %	9 030 000 €	10 439 481 €	115,61%	1,02%	passage de certains industriels au suivi régulier des rejets et décalage de gestion
Pollution élevage	Géré par AELB	120 000 €	151 410 €	126,18%	0,02%	amélioration du rôle
Pollution domestique		62 590 000 €	62 653 093 €	100,10%	0,05%	
Modernisation réseaux de collecte:	total	37 310 000 €	38 739 614 €	103,83%	1,04%	impact politique agence: nombreux raccourcis aux réseaux de collecte.
Domestique		35 670 000 €	37 079 051 €	103,95%	1,02%	
Non domestique		1 640 000 €	1 660 563 €	101,25%	0,01%	
Pollutions diffuses:	total	8 159 000 €	7 953 449 €	97,48%	-0,15%	réduction et évolution de typologie des produits phyto déclarés
		4 909 000 €	4 853 849 €	98,88%	-0,04%	
	en DM (oct-13) part AEAP pour l'ONEMA	3 250 000 €	3 099 600 €	95,37%	-0,11%	
Prélèvement d'eau :	total	20 150 000 €	20 658 708 €	102,52%	0,37%	pluviométrie
Irrigation		270 000 €	314 388 €	116,44%	0,03%	
Eau potable		16 540 000 €	16 600 514 €	100,37%	0,04%	
Canal		18 000 €	16 871 €	93,73%	0,00%	
Refroidissement		10 000 €	11 062 €	110,62%	0,00%	
Usages économiques	création d'un acompte 50 %	3 312 000 €	3 715 873 €	112,19%	0,29%	décalage de gestion de certains dossiers
Obstacle		1 000 €	1 275 €	127,50%	0,00%	
Protection du milieu aquatique	Géré par AEAG	430 000 €	433 255 €	100,76%	0,00%	
Pénalités de retard		- €	179 808 €		0,13%	application des pénalités de retard
TOTAL		137 790 000 €	141 210 093 €	102,48%	2,48%	